

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 26 AVRIL 2022

Sont présents : Mme F. PIGEOLET, Bourgmestre - Présidente ;
Mme A. MASSON, MM. P. BRASSEUR, L. GILLARD, M. NASSIRI, G.
AGOSTI, Mme K. MICHELIS, Echevins ;
Mme C. HERMAL, ~~M. J. P. HANNON~~, Mme E. MONFILS-
OPALFVENS, MM. B. THOREAU, V. HOANG, R. WILLEMS, Ch.
LEJEUNE, ~~B. CORNIE~~, B. VOSSE, C. MORTIER, Mmes A. BOUDOUH,
J. RIZKALLAH-SZMAJ, M. MERTENS, MM. B. PETTER, ~~F. VAESSEN~~,
L. DUTHOIS, Mme V. MICHEL-MAYAUX, MM. L. D'HONDT, J.
GOOSSENS, Mmes M-P. JADIN, E. GOBBO, M. MASSART, F.
DARMSTAEDTER, ~~M. P. PINCHART~~, Conseillers communaux
Mme C. GODECHOUL, Directrice générale

M. Patrick de Longrée, Directeur de la Sucrierie, est présent au S.P.25 pour répondre à la question d'actualité sur la Sucrierie.

- - - - -

La séance est ouverte à 19 heures 00, à l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil.

- - - - -

Conformément aux dispositions de l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le procès-verbal de la séance du 22 mars 2022 a été mis à la disposition des membres du Conseil, sept jours francs avant le jour de la séance.

- - - - -

COMMUNICATIONS

A. Divers

Néant.

B. Décisions de l'autorité de tutelle

1. Approbation par le SPW, notifié en date du 28 mars 2022, de la délibération du Conseil communal du 25 janvier 2022 relatif à l'adhésion à l'accord cadre pluriannuel de fournitures de 7 ans pour l'achat et la livraison de munitions d'entraînement de la zone de Police Nivelles-Genappe.
2. Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, en date du 1er avril 2022, approuvant la délibération du Conseil communal du 22 février 2022 relative à l'octroi d'éco-chèques aux membres du personnel des milieux d'accueil par suite de l'octroi d'un subside exceptionnel de l'ONE.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

S.P.1 Pôle cadre de vie - Service Aménagement du territoire - Marché public de service en vue de la désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'une étude de faisabilité visant la création de dispositifs de retenue contre les inondations - Pour approbation

A la demande de M. Benoit THOREAU et suivant l'accord de l'ensemble du Conseil, le cahier des charges est amendé comme suit: dans le chapitre III. Description des exigences techniques, à la phrase en bas de la page 13 "*Des contacts suivis devront être assurés avec le pôle Cadre de vie de la Ville, mais également avec le Service des cours d'eau non navigables du SPW, avec les services techniques de la Province du Brabant wallon, avec le Bureau d'études JNC en charge de l'élaboration du Schéma de Développement communal ainsi qu'avec les communes voisines d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et de Grez-Doiceau*" ajouter "*avec les auteurs de l'étude hydraulique sur le bassin de la Dyle, actuellement diligentée par la Région wallonne.*"

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le code de démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant les inondations de juillet 2021 ;

Considérant que des investigations doivent être réalisées afin d'étudier la mise en œuvre de dispositifs de retenue des eaux significatifs et protéger ainsi les noyaux agglomérés de Wavre, Limal et Bierges, de ces événements pluvieux exceptionnels.

Considérant que cette étude doit permettre aux autorités communales de décider des investissements les plus judicieux à réaliser à court et à moyen terme pour réduire le risque d'inondation sur le territoire.

Considérant dans ce cadre, la rédaction d'un cahier spécial des charges (CSC) relatif à la "*Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la création de dispositifs de retenue destinés à protéger les noyaux agglomérés de Wavre, Limal et Bierges, des inondations*";

Considérant le cahier des charges n°2021/374 établi en ce sens par le service Aménagement du territoire ;

Considérant que cette étude doit s'intégrer dans les réflexions en cours lors de l'élaboration du Schéma de Développement Communal

Considérant que le montant du marché est estimé à 50.000,00 € TVAC ;

Considérant dès lors que le marché peut être passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 877/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2022 ;

Considérant qu'un subside régional pourrait éventuellement être octroyé pour cette étude ;

Considérant la proposition de M. Benoit Thoreau, en séance, d'amender le cahier des charges comme suit: dans le chapitre III. Description des exigences techniques, à la phrase en bas de la page 13 *"Des contacts suivis devront être assurés avec le pôle Cadre de vie de la Ville, mais également avec le Service des cours d'eau non navigables du SPW, avec les services techniques de la Province du Brabant wallon, avec le Bureau d'études JNC en charge de l'élaboration du Schéma de Développement communal ainsi qu'avec les communes voisines d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et de Grez-Doiceau"* ajouter *"avec les auteurs de l'étude hydraulique sur le bassin de la Dyle, actuellement diligentée par la Région wallonne."*;

Considérant que cette proposition est approuvée par l'ensemble du Conseil;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges n°2021-374 *"Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'une étude de faisabilité concernant la création de dispositifs de retenue destinés à protéger les noyaux agglomérés de Wavre, Limal et Bierges, des inondations"* tel qu'amendé par le Conseil communal.

Article 2 : D'approuver le mode de passation du marché : Marché de services par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : D'approuver le montant estimé du marché, soit 50.000,00 € TVAC et le financement de cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 877/731-60 (n° de projet 20220050).

Article 4 : D'approuver le cas échéant, la demande de subside auprès de l'autorité régionale.

S.P.2 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Rue du Poilu - Zone 30

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122- 32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu les plans d'aménagements d'entrée en zone 30 de la rue du Poilu ;

Vu le rapport de police référence AD1006792021 ;

Considérant que la présente mesure vise à sécuriser ladite rue par la réduction de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h ;

Considérant en effet le caractère étroit et sans trottoir de la rue ;

Considérant que sa configuration impose aux usagers plus vulnérables de marcher sur la route risquant dès lors de se trouver face à un véhicule à 50 km/h;

Considérant les avis favorables de la police et du service mobilité moyennant des aménagements ;

Considérant l'avis rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1.- Une zone dans laquelle la vitesse est limitée à 30 kilomètres à l'heure est délimitée dans la rue du Poilu entre le numéro 46 et la rue des Combattants.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux F4a et F4b et aménagée conformément au plan ci-joint..

Article 2.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 3.- Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4.- Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de Première instance et de Police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège provincial du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.3 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Limitation de tonnage - Quartier Adelin Colon - Joseph Joppart

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le rapport de la tutelle des routes du Brabant Wallon;

Vu la décision du Collège communal en séance du 2 décembre 2021;

Considérant les multiples interpellations reçues relatives au transit de poids lourds dans le quartier ;

Considérant en effet que des camions empruntent les rues Adelin Colon, Joseph Joppart, Saint-Sébastien, Saint-Roch et les avenues Vanpée et du Centre Sportif ;

Considérant que ces voiries ne sont pas adaptées pour du trafic de transit de poids lourds ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant qu'un renforcement de la signalisation limitant le tonnage des véhicules autorisés à circuler permettrait d'interpeller les conducteurs de ces véhicules avant de s'y engager ;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1.- La circulation aux conducteurs de tout véhicule dont la masse en charge excède 3.5 tonnes est interdite dans le quartier formé par les rues Adelin Colon, Joseph Joppart, Saint-Sébastien, Saint-Roch et les avenues Vanpée et du Centre Sportif, excepté pour la desserte locale.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C21 (3.5t) avec panneau additionnel reprenant la mention "EXCEPTE DESSERTE LOCALE".

Article 2.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4.- Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

S.P.4 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Rue des Bleuets - Création d'un passage piéton

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122- 32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le rapport technique rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

Considérant que cet endroit est régulièrement fréquenté par les navetteurs de et vers la gare de Profondsart ;

Considérant que la présente mesure vise à sécuriser le cheminement des piétons ;

Considérant que la réalisation de ce passage piéton est conditionné à l'aménagement d'un trottoir à l'opposé du numéro 74 ;

Considérant que la voirie est en partie sur le territoire de la commune de Rixensart ;

Considérant l'abaissement de trottoir prochainement réalisé par la commune de Rixensart ;

Considérant que des travaux d'aménagement du trottoir sont prévus du côté de Wavre ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1.- Un passage piéton est aménagé dans la rue des Bleuets à hauteur du numéro 74 (débouché sur la rue de Rofessart).

La mesure est matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'article 76.3 de l'Arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 3.- Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4.- Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de Première instance et de Police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège provincial du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.5 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Rue des Merciers - Limitation du trafic de transit

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du

Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le rapport de la tutelle des routes du Brabant Wallon;

Vu la décision du Collège communal en séance du 24 février 2022 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

Considérant que le quartier du Godru est régulièrement soumis à du trafic de Transit entre la chaussée de Louvain et l'avenue des Princes en vue d'éviter le carrefour du Fin Bec particulièrement encombré aux heures de pointe ;

Considérant qu'en vue de décourager le trafic de transit, il est proposé d'organiser le stationnement, de réaliser un effet de porte et d'interdire la circulation à tous les véhicules dans la rue des Merciers ;

Considérant que l'organisation du stationnement permettra également de réduire la vitesse et de décourager le passage des camions et poids lourds;

Considérant que combinées, ces mesures permettront très certainement d'améliorer la mobilité dans le quartier ;

Considérant que les mesures seront testées pendant 6 mois, qu'une évaluation sera réalisée et que les mesures seront alors éventuellement adaptées, supprimées ou maintenues en fonction des retours ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1.- La circulation est interdite dans la rue des Merciers, à tout conducteur, excepté pour la desserte locale, entre la rue des Drapiers et la chaussée de Louvain (RN268) ;

La mesure est matérialisée par l'apposition de signaux C3 complétés de l'additionnel "Excepté desserte locale".

Article 2.- La délimitation de zones de stationnement au sol amorcée par des zones d'évitement striées triangulaires de 2x3 mètres dans la rue des Merciers est mise en place comme suit :

- 1) Du côté pair, entre le n°4 et la chaussée de Louvain ;
- 2) Du côté impair, entre les n° 9 et n°11.

La mesure sera matérialisée par une large ligne blanche continue marquant le bord fictif de la chaussée conformément à l'article 75.2 de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975.

Article 3.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 5.- Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

S.P.6 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Rue des Drapiers - Limitation du trafic de transit

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le rapport de la tutelle des routes du Brabant Wallon;

Vu la décision du Collège communal en séance du 24 février 2022 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

Considérant que le quartier du Godru est régulièrement soumis à du trafic de Transit entre la chaussée de Louvain et l'avenue Auguste Mattagne en vue d'éviter le carrefour du Fin Bec particulièrement encombré aux heures de pointe ;

Considérant qu'en vue de décourager le trafic de transit, il est proposé d'organiser le stationnement en chicanes , de réaliser des effets de porte et d'interdire les véhicules dont la masse en charge excède 3,5 tonnes dans la rue des Drapiers ;

Considérant que l'organisation du stationnement et la mise en oeuvre d'une zone centrale permettront de réduire la vitesse et de décourager le passage des camions et poids lourds;

Considérant qu'une interdiction de circuler à tous les véhicules, à l'exception de la desserte locale entre les rues des Croix du Feu et des Toiliers, permet également de limiter le trafic de transit par le quartier;

Considérant que combinées, ces mesures permettront très certainement d'améliorer la mobilité dans le quartier ;

Considérant que les mesures seront testées pendant 6 mois, qu'une évaluation sera réalisée et que les mesures seront éventuellement adaptées, supprimées ou maintenues en fonction des retours ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1.- La circulation est interdite dans la rue des Drapiers, à tout conducteur de véhicule dont la masse en charge excède 3.5 tonnes, excepté pour la desserte locale, entre le numéro 13 et la rue des Toiliers.

La mesure est matérialisée par l'apposition de signaux C3 "+3.5t" complétés de l'additionnel "Excepté desserte locale".

Article 2.- La circulation est interdite dans la rue des Drapiers, à tout conducteur, excepté pour la desserte locale, entre les rues des Croix du Feu et des Toiliers.

La mesure est matérialisée par l'apposition de signaux C3 complétés de l'additionnel "Excepté desserte locale".

Article 3.- La délimitation des zones de stationnement au sol amorcée par des zones d'évitement striées triangulaires de 2x3 mètres dans la rue des Drapiers est mise en place comme suit :

- 1) Du côté pair, à l'opposé du n°37, le long des n°32 et 30 et du n°24 au n°18 ;
- 2) Du côté impair, du n°11 au n°15 et du n°33 au n°35.

La mesure sera matérialisée par une large ligne blanche continue marquant le bord fictif de la chaussée conformément à l'article 75.2 de l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975.

Article 4.- L'établissement de zones d'évitement et striées trapézoïdales d'une longueur de 5 mètres sont disposées en vis-à-vis et réduisent progressivement la largeur de la chaussée à 3.5 mètres avec priorité de passage vers la rue des Croix du Feu.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux A7, D1 et par des lignes parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'arrêté royale du 1er décembre 1975.

Article 5.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 6.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 7.- Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

S.P.7 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Rue du Meunier - Création d'un emplacement PMR

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L 1122-32 et L 1133-1 ;

Vu la Loi coordonnée le 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la Circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu la Circulaire Ministériel du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la demande relative à une demande de création d'emplacement PMR dans la rue du Meunier ;

Considérant que pour pouvoir bénéficier d'un emplacement PMR sur voie publique, il y a lieu de remplir certaines conditions ;

Considérant que le domicile ou le lieu de travail ne doit pas disposer de garage ou de parking privé permettant une accessibilité réelle;

Considérant que le domicile ou le lieu de travail est situé dans un endroit fréquenté: zones commerçantes, bâtiments administratifs, hôpital, centre culturel, etc.;

Considérant que le requérant doit posséder un véhicule ou est conduit par une personne habitant chez lui ;

Considérant que la possession de la carte spéciale de stationnement est indispensable ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions nécessaires à l'obtention d'un emplacement PMR à proximité de son domicile ;

Considérant qu'il importe de prévoir des emplacements de stationnement disponibles pour les personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Wavre ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation du stationnement sur la voirie publique ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1.- Un emplacement pour personnes à mobilité réduite est créé rue du Meunier à hauteur du numéro 23 sur une distance de 6 mètres.

La mesure est matérialisée par un signal E9a sur lequel est reproduit le symbole d'une chaise roulante pour personnes handicapées.

Article 2.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 3.- Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-1 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 4.- Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de Première instance et de Police de Nivelles, section Wavre ainsi qu'au Collège provincial du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.8 **Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Rue des Mélèzes - Limitation de tonnage et de largeur des véhicules**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le rapport de la tutelle des routes du Brabant Wallon;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que le caractère étroit de la voirie rend impossible le passage des véhicules de plus de 2 mètres de large dans la rue des Mélèzes entre l'avenue des Bouvreuils et la rue d'Angoussart ;

Considérant que des dégâts ont déjà été occasionnés à la façade de l'habitation n° 14 suite au passage de poids lourds ;

Considérant qu'un renforcement de la signalisation limitant le tonnage des véhicules autorisés à circuler permettrait d'interpeller les conducteurs de ces véhicules avant de s'y engager ;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1.- La circulation est interdite aux conducteurs de tout véhicule dont la masse en charge excède 3.5 tonnes dans la rue des Mélèzes, excepté pour la desserte locale, entre l'avenue des Bouvreuils et la rue d'Angoussart

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux C21 (3.5t) avec panneaux additionnels reprenant la mention "EXCEPTE DESSERTE LOCALE".

Article 2.- La circulation est interdite aux conducteurs de véhicule dont la largeur, chargement compris, est supérieure à 2 mètres entre l'avenue des Bouvreuils et la rue d'Angoussart.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C25 « 2m ».

Article 3.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 5.- Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.9 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Avenue des Bouvreuils - Création de zones d'évitement

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu l'avis de la tutelle des routes du Brabant Wallon ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que depuis la réfection de l'avenue des Bouvreuils, les véhicules ont tendance à pratiquer une vitesse allant au-delà de la vitesse maximale autorisée ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de créer des aménagements obligeant les véhicules à ralentir ;

Considérant que la largeur de la voirie permet de créer des zones d'évitement de type "îlots" accompagnés de signaux D1 ;

Considérant qu'il conviendrait d'en créer 4 conformément au plan annexé ;

Considérant que ces mesures visent à assurer plus de sécurité pour tous les usagers de la voie publique ;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la région wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la Commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

D E C I D E :

A l'unanimité,

Article 1.- Des zones d'évitement striées trapézoïdales d'une longueur de 5 mètres et réduisant la largeur de la chaussée à 3,50 mètres et distantes de 15 mètres sont tracées et disposées en chicanes comme suit :

- A hauteur du n°5 ;
- A hauteur des numéros 8/13 ;
- A hauteur du n°25 ;
- A hauteur du n°22 ;

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux A7, D1 et par des lignes parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'arrêté royal du 1er décembre 1975.

Article 2.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4.- Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.10 **Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Rue Sainte-Anne et rue du Réservoir - Zone 30**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière coordonnée le 16 mars 1968 et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant sur le règlement de police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le plan de détails des aménagements des entrées pour la mise en zone 30 de ces voiries ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que la rue Sainte-Anne est dotée de chicanes qui permettent de faire respecter la vitesse de 30 km/h ;

Considérant que les avantages d'une mise en zone 30 sont les suivants :

- Sécurisation des déplacements à pied et à vélo ;
- Rouler moins vite permet de mieux anticiper les obstacles et donc d'éviter des accidents ;
- Lors d'un choc avec un piéton ou un cycliste, le risque de décès est divisé par 9 à 30 au lieu de 50 km/h ;
- Réduction des coûts (moins d'accident, consommation de carburant réduite, etc.);
- Amélioration du cadre de vie (diminution de la pollution, du bruit) pour les riverains et visiteurs ;

Considérant que le plan communal de Mobilité préconise la mise en zone 30 de la rue Sainte-Anne ;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la région wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : Une zone dans laquelle la vitesse est limitée à 30 kilomètres à l'heure est délimitée comme suit dans le quartier Sainte-Anne :

- Rue Sainte-Anne, entre l'avenue des Mésanges et le chemin Hallaux ;
- Rue du Réservoir entre la rue Sainte-Anne et le n°34 de la rue du Tir.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F4a et F4b et par la réalisation des aménagements prévus aux plans joints au dossier.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

S.P.11 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement Complémentaire de Circulation Routière - Place de la Loriette et rue du Tir - Zone résidentielle

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et

1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le plan terrier de la zone résidentielle de la rue du Tir et place de la Loriette ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant que la place de la Loriette et la rue du Tir ont été aménagés il y a quelques années sous forme d'espace public de plain-pied avec délimitation de places de stationnement ;

Considérant que le statut de ces voiries n'a cependant pas été modifié à l'époque ; que cette modification permettrait par la même occasion d'organiser le stationnement ;

Considérant en effet que les services de secours ont déjà rencontré de grande difficulté pour accéder à la rue du Tir suite à du stationnement anarchique au niveau de la place de la Loriette et de la rue du Tir ;

Considérant que des cases de stationnement supplémentaires seront aménagées le long des immeubles n° 5 à 13 de la place de la Lorette ainsi qu'à hauteur du bâtiment n° 20 de la rue du Tir ;

Considérant que le stationnement est interdit en dehors des cases délimitées en zone de rencontre ; que cette mesure vise à faciliter l'accès des véhicules de secours au quartier ;

Considérant que cet aménagement est également entouré d'une zone 30 rue du Réservoir et rue Sainte-Anne ;

Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la région wallonne ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1 : une zone résidentielle est établie dans le quartier formé par la rue du Tir, entre son numéro 34 et la place de la Lorette, et la place de la Lorette.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux F12 et F12b en conformité avec les plans terriers et de détails des aménagements ci-joint.

Article 2 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4 : Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

S.P.12 Pôle Cadre de vie - Service Mobilité - Règlement complémentaire de circulation routière - Venelle du Bois de Villers - Limitation de tonnage

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu le rapport de la tutelle des routes du Brabant Wallon;

Vu la décision du Collège communal en séance du 19 août 2021 ;

Vu l'ordonnance temporaire de police prise en séance du 27 janvier 2022 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;
Considérant l'avis technique préalable rendu par l'agent compétent de la Région Wallonne ;

Considérant que le service Mobilité a été interpellé suite à un passage important de poids lourds Venelle du Bois de Villers ;

Considérant que les comptages effectués confirment les propos des riverains et indiquent qu'un nombre élevé de véhicules de +3.5t passe par cette rue ;

Considérant que le passage des poids lourds dans la Venelle du Bois de Villers n'est pas adapté à la configuration de la voirie ;

Considérant l'état dégradé du revêtement de cette voirie ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, al. 2 de la Nouvelle Loi communale, la commune est garante de la sécurité sur l'ensemble des voiries publiques,

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1.- La Venelle du Bois de Villers est interdite à la circulation des véhicules dont la masse en charge dépasse 3.5t.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal C3 "+3.5t" complété de l'additionnel "Excepté desserte locale".

Article 2.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la tutelle régionale.

Article 3.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à l'article L-1133-2 du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation le jour qui suit le jour de sa publication par la voie de l'affichage. Cette publication aura lieu à l'issue de l'écoulement du délai imparti à l'agent d'approbation pour l'exercice de sa tutelle.

Article 4.- Une copie de la présente délibération sera transmise au Greffe des tribunaux de première instance et de police de Nivelles, section Wavre, ainsi qu'au Collège Provincial du Brabant Wallon.

- - - - -

S.P.13 Pôle RH et Education - Service Ressources humaines et Instruction publique - Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des communes

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 7 février 2013, relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics;

Considérant que cette réglementation prévoit l'obligation pour ces services d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5 % de leur effectif au 31 décembre de l'année précédente ;

Considérant qu'un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'administration communale a été transmis dans les délais à l'AVIQ ;

D E C I D E :

A l'unanimité;

Article unique : De prendre connaissance du rapport établi par le service des Ressources humaines relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au sein de l'administration communale de Wavre en 2021.

- - - - -

S.P.14 Pôle Affaires générales - Service Affaires juridiques - Délégations en matière de marchés publics - Délégation à certains agents en matière de marchés publics

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, et L1222-3, lequel stipule en son par. 1er que le Conseil communal choisit le mode de passation des marchés publics, et en son par. 2 qu'il peut déléguer ses compétences au Directeur général ou à un autre fonctionnaire notamment, pour des marchés d'un montant inférieur à 3.000 euros hors TVA, relevant du budget ordinaire ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant que le Conseil communal a dans ses attributions le choix du mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services et la fixation de leurs conditions ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la commune, notamment pour certains marchés publics, de faible montant, pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, et d'éviter ainsi de surcharger ledit conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion pour se concentrer sur des dossiers plus importants stratégiquement ;

Considérant qu'il convient dès lors de permettre à la Directrice générale ainsi qu'à une série de fonctionnaires de la Ville de Wavre en leur qualité de chefs de Pôle ou de responsables de services ou d'équipe de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics d'un montant inférieur à 3.000€ HTVA pour les Directeurs de pôle (et parfois adjoints), 750€ HTVA pour les responsables de services et 250€ HTVA pour les exceptions pour l'ensemble des personnes reprises sur la liste ci-annexée, relevant du budget ordinaire ;

Considérant qu'une liste des personnes visées par cette délégation est proposée par le Service des Affaires juridiques sur proposition du CODIR et est reprise en annexe de cette décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1. De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics, visées à l'article L1222-3, par. 1 du CDLD, à la Directrice générale ainsi qu'à une série de fonctionnaires de la Ville de Wavre repris sur l'annexe 1 en leur qualité de chefs de pôle ou de responsables de service ou d'équipe pour les marchés publics relevant du budget ordinaire, d'un montant inférieur à 3.000€ HTVA pour les Directeurs de pôle (et parfois adjoints), 750€ HTVA pour les responsables de services et 250€ HTVA pour les exceptions .

Article 2. De considérer l'annexe reprenant la liste des personnes bénéficiant de la présente délégation comme partie intégrante de cette délibération.

Article 3. La présente délibération de délégation prendra fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit l'installation du conseil communal de la législature suivant celle pendant laquelle la délégation a été octroyée.

- - - - -

S.P.15 Pôle Affaires générales - Service Affaires juridiques - Affaires immobilières - Cession d'une parcelle de terrain - Parc industriel nord - Zone C' - Vente du lot 3 - Décision de principe (Quimesis)

Adopté par vingt-cinq voix pour et deux voix contre de MM. B. Thoreau et B. Vosse.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-17, L1122-20, L1122-30 et L1122-31 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 30 décembre 1970, sur l'expansion économique ;

Vu la circulaire du ministère de la région wallonne du 23 février 2016 fixant « un nouveau cadre de référence pour les opérations immobilières suivantes : ventes, acquisition, échange d'immeubles et constitution de droit d'emphytéose ou de droit de superficie » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon, en date du 25 novembre 1999, arrêtant définitivement la révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre - Jodoigne - Perwez, en vue de l'extension du Zoning Nord de Wavre, publié au Moniteur belge du 15 décembre 1999 et reclassant les parcelles susvisées en zone d'activité économique mixte ;

Vu la délibération du Conseil communal, en date du 30 mars 1999, décidant de réserver un avis favorable au projet de révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'extension du zoning nord de Wavre adopté provisoirement par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 21 janvier 1999 ;

Vu les décisions du Conseil communal du 22 mars 2016 approuvant le cahier des charges fixant les conditions d'implantation et d'occupation des bâtiments destinés à l'artisanat, les services, la distribution, la recherche ou la petite industrie, à ériger dans la « Zone C'/2»;

Vu la décision du Conseil communal du 19 juin 2012 décidant le principe de la cession, de gré à gré, des lots repris sous les numéros 1, 3, 4 et 5 dans la zone C' de l'extension du parc industriel nord de Wavre, laquelle est cadastrée ou l'ayant été Wavre, 3ème division section A, , numéros 275b, 275c, 276a, 301 273a partie, 285 a, 285b, 286, 287, 288b, 289a, 290, 291, 292, 297a, 300b, 302a, 303, 278e, 293b, 276c, 277, 278c, lesquels lots pourront éventuellement être scindés en cas de nécessité ;

Vu l'estimation de Monsieur Michaël Nicolaï en date du 21 janvier 2022;

Vu l'estimation de Monsieur Jean-Louis BRONE, en date du 22 février 2022;

Considérant que la Ville de Wavre est propriétaire de plusieurs terrains dans la zone C' de l'extension du parc industriel nord de Wavre, cadastrée Wavre, 3ème division section A, n°287x ;

Considérant que de nombreuses entreprises se sont portées candidates pour l'acquisition d'un terrain dans le parc industriel nord ;

Que la Ville souhaite répondre aux demandes des entreprises d'expansion de leurs activités, et partant mettre en vente lesdites parcelles de terrains ;

Que ce principe de cessions se trouve être en continuité de la démarche de développement et de promotion de la zone C' du Parc Industriel Nord de Wavre initiée par la décision du conseil communal, en date du 30 mars 1999, de réserver un avis favorable au projet de révision des planches 32/5 et 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de l'extension du zoning nord de Wavre adopté provisoirement par Arrêté du Gouvernement wallon en date du 21 janvier 1999 ;

Considérant que le lot 3 a fait l'objet de deux estimations: l'une au prix de 95€/m², l'autre au prix de 80€/m²; Que le prix médiant est de 87,50€;

Qu'il est proposé de fixer le prix du terrain au montant arrondi de 90€/m²;

Considérant que le Collège a décidé d'appliquer les critères de décision à appliquer pour choisir le ou les projets d'acquisition les plus cohérents avec le développement souhaité pour le Parc d'activité Nord suivant:

- privilégier les entreprises wavriennes qui ont déjà développé leur activité et l'emploi sur le territoire : leurs demandes se justifient par l'accroissement de leurs activités de sorte que leurs installations actuelles ne répondent plus à leur besoins ; qu'en proposant une solution alternative à ces entreprises, la Ville permet le maintien de leurs activités à Wavre tout en permettant la libération de leurs installations actuelles pour d'autres entreprises;
- ne pas augmenter la part des entreprises actives dans le secteur de la logistique dans le parc d'activité Nord: ces entreprises nécessitent une superficie importante sans générer beaucoup d'emplois;
- privilégier les entreprises présentant un projet dont la qualité architecturale est compatible avec le site, notamment en front de rue, et avec le projet développé par l'opérateur Codic, propriétaire des parcelles limitrophes;
- exclure les entreprises dont l'activité et le charroi (société de transports) sont incompatibles avec les voiries existantes et qui potentiellement pourraient aggraver les problèmes de mobilité;

Considérant que les demandes d'entreprises dont l'activité ne répond pas au cahier des charges ou au plan de secteur ou dont la superficie demandée n'était pas compatible avec les parcelles restantes ont été écartées ;

Vu l'offre d'achat de la société Quimesis pour le lot 3 de la zone C' au prix de 90€/m²;

Considérant que le Conseil communal est invité à se prononcer sur le principe de la cession du lot 3 à la société Quimesis

DECIDE :

Par vingt-cinq voix pour et deux voix contre de MM. B. Thoreau et B. Vosse;

Article 1er - d'accepter l'offre d'achat de la société Quimesis et d'approuver le principe de la cession du lot 3 de la zone C', cadastré ou l'ayant été, Wavre, 3ème division (Bierges) section A partie du n°287x, d'une superficie approximative de 11.451m² au prix de 90€/m² à cette entreprise.

Art. 2 - Charge l'étude des notaires Jentges & Cogneau de rédiger le compromis de vente.

- - - - -

S.P.16 Pôle Affaires générales - Service Affaires juridiques - Affaires immobilières - Ouverture à Wavre d'un lieu d'hébergement collectif temporaire pour migrants - Convention entre la Ville et l'association Plateforme citoyenne de Soutien aux Réfugiés - Prolongation

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Vu la lettre circulaire du 21 septembre 2020 des Ministres Christie MORREALE et Pierre-Yves DERMAGNE;

Vu les décisions du Conseil communal des 26 janvier 2021 et 28 septembre 2021 approuvant la convention d'occupation précaire de l'ancienne conciergerie du château de l'Ermitage à signer avec l'asbl Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés et son avenant;

Considérant que la Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés (asbl) fédère depuis 2015 les énergies citoyennes autour de l'accueil des personnes en situation d'exil présentes sur le territoire belge - particulièrement quand elles ne disposent pas de statut administratif - et organise l'hébergement de celles-ci, sinon laissées à la rue, en famille ou dans des structures collectives temporaires ou permanentes;

Qu'en hiver 2017, des milliers de familles répondent à l'appel de la Plateforme et se mobilisent pour mettre à l'abri les migrants présents au

parc Maximilien chaque soir. Dans la même idée, deux espaces sont alors mis à disposition, l'un par un particulier, l'autre par une autorité communale. Des bénévoles se proposent et s'organisent pour gérer dans l'urgence l'hébergement d'une dizaine de personnes. Partant de ces expériences, le pôle hébergement de la Plateforme a développé ce dispositif au printemps 2018 et a lancé un appel à la mobilisation citoyenne pour obtenir d'autres espaces inoccupés et les aménager pour y organiser l'accueil d'urgence;

Que depuis, partout en Belgique francophone, des hébergements collectifs sont venus renforcer le dispositif d'accueil citoyen des personnes en migration: écoles, universités, bâtiments communaux, campings, locaux scouts, maisons de particuliers en attente de rénovation et autres espaces mis à disposition des citoyens pour organiser l'accueil;

Considérant qu'en particulier en Brabant wallon, ce ne sont pas moins de 11 hébergements collectifs qui ont été ouverts au cours de cette période dans 7 communes différentes du Brabant wallon, malgré le contexte sanitaire complexe que l'on a connu;

Que la coordination de ceux-ci, qui permet le partage d'expériences et d'outils, a garanti un cadre serein à ces expériences intenses de solidarité;

Qu'au cours de l'hiver 2020/2021, pour faire face aux conditions de vie en rue et à la situation sanitaire actuelle, une petite dizaine de communes dans le Brabant wallon accueillera encore un projet de ce genre, répondant ainsi à la Lettre-circulaire des ministres sur la situation des migrants en transit, adressée aux communes le 5 octobre dernier par Madame la Ministre Christie Morreale et Monsieur le Ministre Yves Dermagne et les invitant à soutenir les initiatives citoyennes d'accueil et d'accompagnement sur leur territoire;

Considérant que la gestion quotidienne (approvisionnement, suivi des hébergés, etc.) de l'hébergement collectif est assurée par une équipe de bénévoles de la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés présents sur le territoire où est implanté l'hébergement; Qu'elle prend en charge la totalité des aspects logistiques; Qu'au sein de l'hébergement, les invités vivent en autonomie et doivent avoir accès aux commodités de base (cuisine, sanitaires, petit espace extérieur); Que la vie quotidienne au sein de l'espace est régie par un Règlement d'ordre intérieur qui fixe un cadre bienveillant et structurant à la vie collective entre ses murs; Que les bénévoles s'assurent du respect du cadre et des règles et assurent un passage quotidien pour veiller que tout va bien et régler les éventuels problèmes;

Considérant qu'en parallèle des Règlements d'ordre intérieur, un protocole précis d'hygiène est instauré, concernant les mesures de prévention et sécurité dans le cadre du covid-19; Que celui-ci fait suite à l'évaluation et aux consignes de Médecins Sans Frontières et aux instructions du SPF Santé; Que les normes covid sont adaptées à la situation sanitaire au fur et à mesure de son évolution et aux mesures fédérales en vigueur.

Considérant que la prise en charge psycho-médico-sociale des hébergés est assurée par Médecins Sans Frontières (santé mentale et suivi Covid-19), Médecins du Monde (santé médicale) et par le SISA (service socio juridique de la Plateforme) et qu'une convention signée avec une maison médicale à Ottignies permettra la prise en charge des éventuels problèmes de santé de

première ligne et une réaction rapide et adéquate aux éventuelles contaminations au Covid 19 à l'intérieur du logement et un réseau de professionnels de la santé locaux solidaire permet d'assurer les soins de première ligne en toute autonomie;

Considérant qu'il est proposé de mettre l'ancienne conciergerie du château de l'Ermitage à disposition de la Plateforme citoyenne de soutien aux réfugiés par le biais d'une convention d'occupation à titre précaire, qui détermine le cadre de l'occupation;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article unique: d'approuver le texte et la signature de la convention d'occupation à titre précaire de l'ancienne conciergerie du château de l'Ermitage, situé rue de l'Ermitage 33, à signer avec la Plateforme Citoyenne de Soutien aux Réfugiés afin de prolonger l'occupation du bien jusqu'au 31 décembre 2023.

S.P.17 Pôle Affaires générales - Service Affaires juridiques - Asbl Sports & Jeunesse - Dissolution

Prise d'acte.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 22 mars 1971 et du 27 juin 2000 et du 24 mai 2016 approuvant les conventions de mise en gestion des infrastructures sportives de la Ville par l'Asbl Sports & Jeunesse ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale de l'Asbl Sports & Jeunesse du 7 décembre 2021 décidant de la dissolution de l'Asbl;

Considérant que les missions initialement gérées par l'asbl Sports & Jeunesse ont été transférées à la Régie communale Autonome des Sports;

Que cette asbl n'a plus de raison d'être;

Considérant que l'Assemblée générale de l'Asbl Sports & Jeunesse a décidé de sa dissolution;

Considérant que le Conseil communal est invité à prendre acte de cette décision;

DECIDE :

Article unique - de prendre acte de la décision de l'Assemblée générale de l'Asbl Sports & Jeunesse du 7 décembre 2021 décidant de sa dissolution.

- - - - -

S.P.18 **Pôle Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle -
Fabrique d'Eglise de Saint Martin - Compte pour l'année 2021 - Approbation
du Conseil communal**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-11, L1122-19 à L1122-20, L1321-1, L3111-1 à L3111-2, L3161-1 et L3162-1 à L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon, les articles 6 et 7;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte de l'exercice 2021 arrêté par le Conseil de Fabrique de la fabrique d'église de Saint Martin en séance du 01 avril 2022, et parvenu à l'autorité de tutelle le 04 avril 2022, accompagnée de la liste des pièces justificatives énoncée à l'article L3162-1 §1er, 2°;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif agréé du culte;

Vu le courriel du 05 avril 2022 de l'Archevêché Malines-Bruxelles, arrêtant d'une part à 7.120,22 € les dépenses reprises au chapitre I, liées à la célébration du culte au compte 2021 de la Fabrique d'Église de Saint Martin et approuvant l'excédent de 12.273,06 €;

Considérant que le compte de la fabrique d'église doit être soumis à l'approbation du Conseil communal;

Considérant que le compte pour l'année 2021 de la fabrique d'église de Saint Martin ne soulève aucune critique;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er. – d’approuver le compte pour l’année 2021 de la fabrique d’église de Saint Martin, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 0,00 € .

Recettes ordinaires totales	30.871,19 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	10.212,14 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l’exercice précédent de :	10.212,14 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	7.120,22 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21.690,05 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l’exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	41.083,33 €
Dépenses totales	28.810,27 €
Résultat comptable	12.273,06 €

Article 2.- de transmettre la présente décision, en simple expédition, à la Fabrique d’église de Saint Martin et à l’Archevêché de Malines-Bruxelles.

Article 3.- En application de l’article L3162-3, §1, l’organe représentatif du culte de l’établissement visé à l’article L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l’acte a fait l’objet d’une décision de refus d’approbation ou d’approbation partielle de la commune et l’établissement concerné, peut introduire un recours auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon dans les 30 jours de la réception de la décision du Conseil communal.

- - - - -

S.P.19 **Pôle Affaires générales - Service Marchés publics et Tutelle - Tutelle - Fabrique d’Eglise de Saint Joseph à Rofessart - Compte pour l’année 2021 - Avis favorable du Conseil communal**

Adopté à l’unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l’article 6, §1er, VIII, 6°;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, L3111-1 à L3162-3;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 82, 85, 89 et 92;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes modifiée par le décret du 13 mars 2014 du Conseil régional wallon, les articles 6 et 7;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le compte de l'exercice 2021 présenté par la fabrique d'église de Saint Joseph à Rofessart, arrêté par le Conseil de Fabrique de ladite fabrique en séance du 14 mars 2022 et réceptionné le 30 mars 2022, et les pièces justificatives qui l'accompagnent;

Considérant que le compte de la fabrique d'église de Saint Joseph doit être soumis à l'avis du Conseil communal de Wavre;

Considérant que le compte pour l'année 2021 de la fabrique d'église de Saint Joseph ne soulève aucune critique;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas exigé;

Sur proposition du Collège et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE :

A l'unanimité

Article 1er. – d'émettre un avis favorable sur le compte pour l'année 2021 de la fabrique d'église de Saint Joseph à Rofessart lequel se clôturant par un boni de 5.252,08 €, grâce à une intervention communale de 9.095,29 euros inscrite sous l'article R17 des recettes ordinaires, la quote-part à charge de Wavre s'élevant à 3.031,76 € au service ordinaire

Recettes ordinaires totales	10.318,52 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.095,29 €
Recettes extraordinaires totales	4.004,17 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.004,17 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.977,58 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.093,03 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont le déficit de l'exercice précédent	0,00 €
Recettes totales	14.322,69 €

Dépenses totales	9.070,61 €
Résultat comptable	5.252,08 €

Article 2.- de transmettre la présente décision, en simple expédition, au Conseil communal d'Ottignies-Louvain-La-Neuve.

Article 3 - en application de l'article L3162-3, §1, du Code de la Démocrate Locale et de la Décentralisation, un recours contre la présente décision peut être introduit auprès du Gouverneur dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

S.P.20 Pôle Affaires générales - Service Population - Nomenclature des voies et places publiques - Dénomination de voiries - Décision de principe

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, confirmé par le décret du Conseil régional wallon, en date du 27 mai 2004 ;

Vu les articles L1122-30 et L1122-31 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 28 janvier 1974 du Conseil de la Communauté culturelle française relatif au nom des voies publiques, modifié par le décret du Conseil de la Communauté française du

3 juillet 1986 ;

Vu les circulaires de M. le Ministre de l'Intérieur du 7 décembre 1972 et du 3 octobre 1979 relatives aux dénominations des voies et places publiques ;

Considérant qu'il est proposé de renommer le Sentier du Bosquet en Sentier Marcel GINION

Considérant que La Ville lui avait accordé en 1984 le "Mérite artistique" et la Jeune Province en 1988 en avait fait une personnalité littéraire du Brabant wallon.

Considérant que les dénominations attribuées s'inspirent du constant souci de se référer à l'Histoire ou à la Toponymie et au Folklore de la localité ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : La proposition de renommer le Sentier du Bosquet en Sentier Marcel GINION est approuvée

Article 2 : La présente délibération sera transmise à l'avis préalable de la section wallonne de la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie.

- - - - -

S.P.21 Pôle Finances - Service Finances - Mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la relance du secteur horeca - Exonération pour l'exercice 2022 de la redevance pour l'occupation du domaine public par le placement de terrasses

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu l'analyse, approuvée en séance du Collège du 24 mars 2022, intitulée : "Service Commerce - Plan terrasses - Eté 2022 - EXTENSIONS" ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés et qu'une aide à la relance est nécessaire ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique qu'a subi le secteur de l'horeca ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien aux secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels en 2022 ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2022, la **redevance pour l'occupation du domaine public par le placement de terrasses, de tables et de chaises sur des emplacements de stationnement de la zone réglementée payante en voirie et en zone payante munie de barrières d'accès** ;

Considérant qu'un montant de 5.200,00 euros est prévu au budget 2022 pour la **redevance pour l'occupation du domaine public par le placement de terrasses, de tables et de chaises sur des emplacements de stationnement de la zone réglementée payante en voirie et en zone payante munie de barrières d'accès** (article 040/366-06) ;

Vu la délibération du Conseil communal approuvée le 28 mai 2019 établissant, pour les exercices 2019 à 2025 la **redevance pour l'occupation du domaine public par le placement de terrasses, de tables et de chaises sur des emplacements de stationnement de la zone réglementée payante en voirie et en zone payante munie de barrières d'accès 2019-2025** ;

Vu la délibération du Collège communal du 7 avril 2022 concernant l'exonération de cette redevance ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

l'unanimité,

Article 1er :

De ne pas appliquer pour l'exercice 2022, la délibération du Conseil communal approuvée le 28 mai 2019 établissant, pour les exercices 2019 à 2025 la **redevance pour l'occupation du domaine public par le placement de terrasses, de tables et de chaises sur des emplacements de stationnement de la zone réglementée payante en voirie et en zone payante munie de barrières d'accès 2019-2025**;

Article 2 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

S.P.22 **Pôle Finances - Service Finances - Règlement-redevance sur les services dispensés dans le cadre des plaines de vacances - 2022-2025**

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 & 2, L3131-1§1-3° et L3132-1 §1

Vu le Décret du 17 avril 2003 relatif à la réforme des grades légaux et notamment l'article 26 ;

Vu le Décret du 03 juillet 2003 (M.B. 19.8.2003) relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne,

à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2022 ;

Vu les analyses du service des Ressources humaines et Instruction publique concernant les plaines de vacances (été) passées en séance du Collège du 17/02/2022 et 03/03/2022 ;

Vu le règlement d'ordre intérieur pour les plaines de vacances voté en séance du Conseil du 22/03/2022 ;

Considérant que la Ville met en place des services de plaine de vacances durant les congés scolaires ;

Considérant que l'accueil des enfants durant leur temps libre poursuit les objectifs suivants :

- contribuer à un épanouissement global des enfants en organisant des activités de développement multidimensionnel adaptées à leurs capacités et à leurs rythmes,
- contribuer à la cohésion sociale en favorisant l'hétérogénéité des publics dans un même milieu,
- faciliter et consolider la vie familiale, notamment en conciliant vie familiale et professionnelle, en permettant aux personnes qui confient leurs enfants de les faire accueillir pour des temps déterminés dans une structure d'accueil de qualité;

Considérant que le nombre de places est limité, il y a lieu de privilégier l'accès aux plaines aux enfants plus jeunes (moins de 12 ans), Enfants pour lesquels les parents ont un plus grand besoin de trouver une solution pour les occuper pendant les vacances scolaires;

Considérant les coûts engendrés par ce type de service tels que les moyens mis en œuvre pour l'organisation, en termes humains et techniques, dont notamment le personnel d'encadrement, mais également le matériel utilisé et les infrastructures mises à disposition ;

Considérant qu'il y a lieu de répercuter lesdits coûts (en partie ou en totalité) sur les utilisateurs ;

Considérant qu'il y a lieu de planifier le personnel encadrant les enfants et qu'à ce titre l'absence d'un jour, même sous certificat médical, ne sera pas remboursé;

Considérant que la Commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : Objet

Il est établi une redevance communale sur les services dispensés par la Ville dans le cadre des plaines de vacances qu'elle organise en vue d'accueillir les enfants jusqu'à 11 ans durant leur congés scolaires.

Article 2 : Période d'application

La redevance est établie : dès son entrée en vigueur et jusque fin 2025.

Article 3 : Redevable

La redevance est due par la personne qui fait la demande pour la participation du/des enfant(s) à la plaine de vacances.

Article 4 : Taux et mode de calcul

La redevance est fixée à 35,00 € par semaine et par enfant.

Remboursement : seules les absences pour raison médicale justifiée par un certificat de minimum 2 jours seront remboursées au prorata du nombre de jours d'absence.

Article 5 : Exigibilité

La redevance communale sur les services dispensés par la Ville dans le cadre des plaines de vacances est payable au comptant au moment de l'inscription. Une preuve de ce paiement lui sera délivrée.

A défaut de paiement au moment de l'inscription, une invitation à payer sera envoyée au redevable. La redevance est payable dans les quinze jours qui suivent la réception de l'invitation à payer.

Article 6 : Recouvrement

En cas de non-paiement après le délai d'exigibilité, conformément à l'article L1124-40 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

Les intérêts légaux sont exigibles à partir du 1er jour du mois suivant cette réception qui est réputée avoir eu lieu 3 jours après la date d'envoi.

Cette contrainte est signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription.

Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou par citation. En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure de l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Dans l'hypothèse où les conditions d'application de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ne sont pas réunies, le recouvrement se fera devant les juridictions civiles.

Article 7 : Réclamation

§1. Le redevable peut introduire une réclamation à l'encontre de la redevance.

Pour être recevable, la réclamation doit contenir les références de l'invitation à payer ou de la facture, être motivée et introduite dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de l'invitation à payer ou de la facture.

De même, celle-ci doit être, sous peine d'irrecevabilité, introduite par écrit auprès du Collège communal, Hôtel de Ville à 1300 Wavre.

Enfin, la réclamation doit, pour être recevable, être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

- les noms, qualité, adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie :
- l'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande de rectification ou d'annulation de la redevance.

§2. Un accusé de réception est adressé au redevable dans les 8 jours de la réception de la réclamation. L'accusé de réception mentionnera la date de réception de la réclamation.

Le Collège doit, alors, rendre sa décision dans les 3 mois qui suivent la date d'envoi de l'accusé de réception de la réclamation, sans, toutefois, que son absence de décision puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision rendue par le Collège sur la réclamation est notifiée au redevable par courrier recommandé et n'est pas susceptible de recours.

En cas de rejet de la réclamation et dès le lendemain de la notification, la redevance contestée est considérée comme certaine, liquide et immédiatement exigible.

§3. Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la délivrance d'une contrainte est proscrite et les éventuelles procédures judiciaires de recouvrement seront suspendues.

À défaut de paiement du redevable suite à la notification de la décision, le Collège devra rendre exécutoire une contrainte conformément à l'article 1124-40 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

La réclamation ne suspend pas l'exigibilité de la redevance, ni le cours des intérêts de retard.

Article 8 : Litiges

En cas de litige, seules les juridictions civiles de l'arrondissement de Nivelles sont compétentes.

Article 9 : Clauses relatives au RGPD

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la commune de Wavre
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance,

- Catégorie de données : données d'identification directes, coordonnées de contact, caractéristiques personnelles, données financières et transactionnelles.
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pour un délai de minimum 10 ans et 30 ans maximum et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat,
- Méthode de collecte : déclaration transmise par le demandeur/redevable,
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la commune.

Article 10 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suit celui de sa publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 11 : Tutelle

La présente décision sera transmise au Gouvernement Wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD.

S.P.23 Zone de Police – Placement de caméras sis au carrefour du Fin Bec, Quai aux Huîtres, Rue Charles Sambon et Place Cardinal Mercier à 1300 WAVRE

Adopté par vingt voix pour et sept voix contre de MM. Ch. Lejeune, B. Petter, Mme V. Michel, M. J. Goossens, Mmes M-P Jadin, E. Gobbo et F. Darmstaedter.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Convention Européenne des Droits de l'Homme ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le Règlement général de la protection des données (RGPD : Règlement du Parlement européen et du conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données) ;

Vu les articles 25/1 et suivants de la loi sur la Fonction de Police du 05/08/1992 (LFP) qui règlent l'installation et l'utilisation de caméras de manière visible par les services de police ;

Vu la loi du 21 mars 2018 modifiant la législation sur l'utilisation de caméras de surveillance ;

Considérant qu'en vertu de l'article 25/4 LFP, une zone de police doit obtenir l'autorisation préalable de principe du Conseil communal lors du placement de caméras visibles ;

Considérant que les caméras sont placées sur la voie publique ;

Attendu que cette autorisation pourra être délivrée sur base de l'analyse par le conseil communal des éléments suivants :

- Le type de caméras,
- Les finalités pour lesquelles les caméras vont être installées ou utilisées,
- Les lieux,
- Les modalités;

Considérant que les finalités recherchées par la zone de police sont les suivantes :

- Prévenir les infractions sur la voie publique, ou y maintenir l'ordre public.
- Déceler des infractions en direct ou à posteriori par la consultation des images enregistrées et des données des marques d'immatriculation.
- Rechercher les crimes, les délits et les infractions, en rassembler les preuves, en donner connaissance aux autorités compétentes, en saisir les images, arrêter et mettre à la disposition de l'autorité compétente les auteurs, de la manière et dans les formes déterminées par la loi.
- Transmettre aux autorités compétentes le compte-rendu des missions de police administrative et/ou judiciaire ainsi que les renseignements recueillis à cette occasion

- Recueillir l'information visée à l'article 44/5, §1er, alinéa 1er; 2° à 6° de la loi sur la fonction de police
- Gérer les plaintes dans le cadre judiciaire et/ou administratif, et disciplinaire y afférent
- Garantir le bien-être du personnel (par le biais notamment de l'exécution d'analyses de risques et le retour d'expériences), dans le cadre des accidents du travail.
- Accroître la sécurité des citoyens et du personnel des fonctionnaires de police ou de tout autre service d'intervention d'urgence

Considérant que, conformément aux nécessités spécifiées par les articles 44/1 LFP et suivants, l'ensemble de ces caméras sera déclaré auprès de l'Organe de Contrôle de l'Information Policière via le registre de traitements par le Data Protection Officer (DPO) de la Zone de police;

Considérant le respect des prescrits de l'article 25/2 LFP, des pictogrammes couvrant les entrées des zones seront placés afin d'aviser les citoyens qu'ils entrent dans un espace couvert par des caméras;

Que ces pictogrammes définis par la loi contiendront les coordonnées de contact du responsable de traitement vers lequel se tourner en cas de question ;

Considérant que les données relevées par ces données sont stockées, traitées et gérées par le niveau fédéral qui garantit le respect des prescriptions du RGPD ;

Considérant qu'il ressort qu'il n'y a actuellement aucune caméra au niveau du carrefour du Fin Bec, ni au carrefour entre le Quai aux Huîtres et l'Avenue des Déportés ;

Considérant que la Zone de Police Locale de Wavre désire améliorer la sécurité de la Place cardinal Mercier et la Rue Charles Sambon ;

Considérant que les différentes actions entreprises jusqu'à ce jour, par la Zone de Police Locale de Wavre ainsi que par les services communaux, pour mettre un terme aux comportements répressibles et pour identifier le ou les auteurs des faits, restent infructueuses ;

Considérant qu'il s'agit de comportement qu'il y a lieu de réprimer ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché " Achat et le placement de caméras au niveau du carrefour du Fin Bec, du Quai aux Huîtres, de la Rue Charles Sambon et de la Place Cardinal Mercier " établi par le service logistique de la Zone de Police Locale de la Ville de Wavre ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 63.000€ HTVA, soit 80.000 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022, à l'article 421/741-52 (projet 20220011) ;

Considérant qu'un subside provincial de 15.000 € est accordé ;

Considérant l'accord de principe donné par le Collège Communal et le Conseil Communal en date du 28/04/2017 ;

DECIDE :

Par vingt voix pour et sept voix contre de MM. Ch. Lejeune, B. Petter, Mme V. Michel, M. J. Goossens, Mmes M-P Jadin, E. Gobbo et F. Darmstaedter;

Article 1er : D'autoriser l'achat et le placement de caméras au niveau du carrefour du Fin Bec, du Quai aux Huîtres, de la Rue Charles Sambon et de la Place Cardinal Mercier dans le but d'avoir une vue situationnelle et de pouvoir identifier le ou les auteurs de faits répressibles par le recours à la procédure négociée sans publication préalable ;

Article 2 : D'approuver le cahier des charges (n° 2022.051) et le montant estimé, soit 80.000 € 21% TVA comprise, du marché public " Achat et le placement de caméras au niveau du carrefour du Fin Bec, du Quai aux Huîtres, de la Rue Charles Sambon et de la Place Cardinal Mercier " établi par le service logistique de la police de la Ville de Wavre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de la ville à l'article 421/741-52 (Projet 20220011).

- - - - -

S.P.24 Zone de Police - Cadre du personnel administratif et logistique - Ouverture d'emploi niveau A pour le poste de Directeur Personnel et Logistique

Adopté à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation et ses modifications ultérieures relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du Ministre de l'Intérieur, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein de la police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 avril 2019 relative à la modification du cadre organique de la zone de police fixant le cadre organique du personnel opérationnel de la police locale de Wavre à 106 membres si la fonction de DPL est remplie par un Commissaire de police et à 17 membres CALog si la fonction de DPL est remplie par un membre CALog de Niveau A ;

Considérant que le contrat à durée déterminé de la Directrice du Personnel et de la Logistique de la Zone de Police Locale de Wavre se termine ce 15 septembre 2022,

Considérant qu'afin pourvoir au remplacement de la Directrice du département Personnel & Logistique, la Zone de Police Locale de Wavre souhaite pouvoir déclarer un emploi vacant de DPL destiné à un membre CALog de Niveau Adétenteur d'un diplôme en droit et disposant des compétences requises pour l'emploi de DPL ;

Considérant que cette offre d'emploi a été publiée à maintes reprises en mobilité mais malheureusement aucune candidature n'a satisfait ;

Considérant, que de même, lors de la mobilité 2021.01, aucune candidature n'est parvenue à la Zone de Police Locale de Wavre ;

Considérant que l'emploi avait donc été publié sur Jobpol en avril 2021 ;

DECIDE :

A l'unanimité,

Article 1er : D'ouvrir en procédure externe une vacance d'emploi sur le site www.jobpol.be de la police fédérale pour un emploi de calog Niveau A statutaire détenteur d'un diplôme de droit ;

Article 2 : Une copie de la présente délibération sera transmise, conformément à la circulaire ministérielle PLP 12 du 8 octobre 2001, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Brabant Wallon.

S.P.25 Questions d'actualité

1. **Question relative au terrain de Hockey (question de Mme Françoise Darmstaedter, groupe Ecolo)**

L'information très récente relance, pour une bonne partie des citoyen.ne.s de Wavre, le questionnement angoissant des répercussions, tous azimuts sur

leur existence, du projet Hockey alors qu'ils/elles n'ont pas fini de se remettre des inondations de juillet 2021.

Le Ministre Dolimont, actuel ministre MR des infrastructures sportives, en visite à cette occasion à Wavre, a voulu se montrer rassurant en déclarant que le futur terrain de hockey pourrait faire face à de nouvelles inondations (la DH du 20 avril 2022) à savoir que les dommageables pourraient être financièrement supportables. Pas un mot concernant le sort des habitant.e.s du quartier, de part et d'autre, des berges de la Dyle. Peut-on savoir de quelles informations scientifiques les autorités de la ville se sont entourées pour en décider ? Se sont-elles inspirées du rapport de l'enquête parlementaire wallonne contenant 161 recommandations ?

Plus spécifiquement pour le projet sportif wavrien, un rapport concernant les incidences au regard du risque inondations avait été annoncé par le Ministre Jean-Luc Crucke, prédécesseur de Monsieur Dolimont. Au nom de la transparence démocratique, de la nécessité d'informer utilement pour favoriser la participation citoyenne, pourrions-nous avoir communication de ce rapport ?

Quelles solutions techniques mettez-vous en œuvre pour éviter que les habitants ne soient impactés lors de futures inondations ? Pouvez-vous préciser où se situera le bassin d'orage dont il est question dans l'article de presse du 20 avril dernier ?

- - - - -

Réponse de M. Luc GILLARD, Echevin :

Voici Mme Darmstaedter, je tiens tout d'abord à vous signaler que depuis le début de l'élaboration de ce projet, nous n'avons pas couru comme des poules sans tête et que nous avons appliqué une démarche on ne peut plus rationnelle.

Voici donc quelques informations scientifiques sur base desquelles le permis a été octroyé.

Le dossier a été soumis, préalablement à la constitution du cahier spécial des charges pour la construction, à différents services qui ont émis divers avis :

La DG04 Direction des Cours d'Eau Non Navigables du Brabant wallon qui a remis l'avis suivant :

« les parcelles sont situées dans une zone à risque d'inondabilité moyen sur la carte « aléa d'inondation » arrêtée par le Gouvernement wallon. »

Pour rappel, un risque moyen signifie :

- Une récurrence inférieure à 25 ans ou une occurrence fréquente ET une submersion inférieure à 30 cm
- Une récurrence comprise entre 25 et 50 ans ou une occurrence occasionnelle quelle que soit la submersion
- Une récurrence supérieure à 50 ans ou une occurrence rare ET une submersion de plus de 1 m 30

Le service des cours d'eau non navigables a remis un avis positif sur le projet.

La Cellule GISER du Service Public de Wallonie a elle aussi remis un avis favorable motivé comme suit :

« Un axe d'aléa d'inondations par ruissellement est cartographié au coin sud du terrain de football actuel. Cet axe traverse divers jardins et/ou obstacles avant d'arriver sur la parcelle du terrain. Le terrain étant relativement plat, le ruissellement potentiel arrivant sur cette parcelle aura plutôt tendance à s'étaler.

Les nouveaux aménagements ne semblent pas perturber l'axe de ruissellement. Les eaux peuvent contourner les nouveaux gradins sans reporter la contrainte d'inondation sur les parcelles voisines.

Le projet utilise des matériaux perméables et gère les eaux pluviales.

Par conséquent, le projet n'étant pas exposé à un risque majeur d'inondation par ruissellement et n'accentuant pas les écoulements en aval, la Cellule GISER émet un avis favorable. »

DG04 Aménagement du territoire et urbanisme – Direction du Brabant wallon qui a octroyé le permis, dans lequel on peut lire :

« Considérant que l'augmentation de l'emprise au sol ne sera pas significative pour ce qui concerne le bâtiment existant, les extensions étant mineures ; que la création des nouvelles tribunes face au bâtiment nécessitera pour leur part des remblais plus conséquents, l'option de l'auteur de projet étant de les intégrer paysagèrement sur un talus planté et non de réaliser une construction ou structure architecturale ;

Considérant que l'ensemble de ces nouveaux aménagements reste cependant réduit à l'échelle du site et respecte les caractéristiques architecturales du bâti existant ;

Vu la situation du terrain en zone d'aléa d'inondation faible et moyen, que de telles inondations ont effectivement eu lieu sur le site ;

Considérant que la présence de ce site sportif en zone inondable au coeur d'un noyau d'habitat est une opportunité dès lors qu'il offre une large zone plane et perméable permettant facilement l'expansion des eaux en cas de débordement de la Dyle longeant le site ; qu'il convient de la préserver ;

Considérant dès lors qu'il paraît légitime d'autoriser les constructions et aménagements annexes, dans la mesure où ces derniers restent accessoires et ne remettent pas en cause ces caractéristiques précitées ;

Considérant que la création d'une butte pour asseoir les tribunes faisant face au bâtiment ne doit pas être considérée comme des "remblais" au sens de la circulaire du 09-01-2003 ; qu'il ne s'agit pas de rehausser le niveau du terrain mais bien d'asseoir une fonction technique (tribunes) nécessaire au projet, afin de l'intégrer paysagèrement ;

A ces différents avis, j'ajoute deux critères accompagnés de solutions techniques.

1° le constat posé suite aux inondations :

L'eau présente sur site provenait exclusivement de la sortie de la Dyle de son lit.

Les habitations voisines ont subi des dégâts dans leur cave suite à la montée de la nappe phréatique mais n'ont pas subi de dégât au niveau de leur rez-de-chaussée.

Suite à ce drame, la commune de Wavre étudie plusieurs pistes, en amont, pour tendre vers une diminution des impacts des inondations, mais cela indépendamment de ce projet.

Les terrains de hockey du LARA situés entre la Dyle et la parcelle ont subi les inondations. Le tapis supérieur s'est soulevé et s'est remis en place sans sinistres. Seuls un nettoyage des drains et des réparations légères ont été nécessaires pour leur remise en service.

Le projet prévoit **l'installation d'une citerne de stockage enterrée totalisant une capacité de 100 m³**, servant à l'arrosage du terrain pendant les matches. De manière à éviter d'avoir recours à de l'eau de ville pour arroser le terrain, il est nécessaire de prévoir une réserve d'eau permettant de pouvoir enchaîner plusieurs arrosages.

Cette citerne est alimentée par la récupération de l'eau de pluie provenant de la toiture de la tribune et des deux nouvelles annexes. Ceci représente 30 à 40 m³ par mois pluvieux. Elle est également alimentée par la récupération de l'eau d'arrosage du terrain grâce à son système de drainage.

La citerne sera néanmoins utilisée très souvent et donc vidée régulièrement (un match nécessite 20 m³ en sachant qu'il y a plusieurs matchs sur une journée).

Elle sera composée de 5 cuves de 20 m³ qui seront mises en dessous de la prolongation de la tribune.

Nous proposons **d'utiliser cette citerne comme bassin d'orage** et prévoyons un système de vidange de la citerne hors saison de matchs pour profiter de sa pleine capacité.

2° Amélioration de la capacité d'absorption des sols

Tout d'abord, le projet prévoit, en partie avant devant la façade, l'enlèvement de l'asphalte imperméable, qui sera remplacé par de larges zones plantées et par un chemin carrossable en pavés semi-perméable.

Ensuite, nous modifions la qualité du terrain de jeu. Actuellement, il s'agit d'un terrain en terre posé sur un ancien système de drainage bouché. Nous modifierons cette surface par la création d'un **nouveau terrain semi perméable** (assurant la perméabilité dans les 2 sens) posé sur un fond de coffre en gravier de 50 cm de profondeur. Les différentes granulométries des sous-couches assurent un stockage de l'eau, une sorte de bassin d'orage naturel sous le terrain, drainé vers la citerne.

La quasi-totalité de l'eau présente sur le site lors des inondations de juillet 2021 provenait de la sortie de la Dyle de son lit. Il nous paraît alors évident

que des mesures de prévention plus générales doivent être prises en amont, dans une réflexion globale sur l'ensemble de la commune de Wavre.

Réserver les mesures de protection (type merlons périphériques et portes étanches à soulèvement automatique) uniquement à la parcelle du stade au détriment du voisinage est totalement exclu! De plus, ce type d'aménagement serait extrêmement coûteux et ne protégerait que le tapis de jeu qui a de toute manière une durée de vie limitée (remplacement tous les 10 ans).

Le type de tapis semi-perméable, la composition des sous-couches ainsi que son mode de fixation font que le revêtement de jeu pourra résister à une inondation similaire à juillet 2021 sans subir de dégâts nécessitant des réparations trop coûteuses.

Nous proposons donc de nous concentrer sur le bâtiment des tribunes en prévoyant une étanchéité verticale (1m) de tous les murs extérieurs, des allèges de fenêtre à une hauteur de 1m et des portes extérieures étanches.

Diverses réunions ont été réalisées pour tirer les conclusions de ces inondations et lancer les études sur les solutions à apporter. Cette réflexion se fera de manière transversale pour l'ensemble du territoire de la Ville de Wavre mais aussi en supracommunalité avec les communes voisines et les autres acteurs concernés (Région wallonne, Province, contrat de rivière,...). Il est un peu tôt à ce stade pour déjà présenter des pistes concrètes mais il est évident que des mesures devront être prises.

La Ville de Wavre n'est cependant pas restée inactive, une note « inondations » a été réalisée avec les diagnostics et 26 pistes de réflexions, et je tiens une fois de plus à souligner le travail remarquable effectué par mon collègue Paul Brasseur et ses services.

Cette note, ainsi que le détail des mesures proposées par notre bureau d'étude a été transmise au Ministre Dolimont et à son administration comme demandé. Les collègues de votre groupe qui siègent au sein du CA de la RACWS peuvent en témoigner puisqu'ils l'ont également reçue (et je suppose qu'ils vous l'ont transmise).

Vous constatez Mme Darmstaedter que nous agissons comme toujours en toute transparence.

Sur base de ces éléments, le Ministre a marqué son accord pour l'octroi du subside, ce qui démontre que nous rentrons dans le cadre des recommandations proposées par la commission inondations de la Région wallonne, recommandations qui portent d'ailleurs sur de nombreux points qui ne concernent pas directement le projet (prévisions et alertes météorologiques et hydrologiques, prévisions des risques et gestion de crise, barrages et ouvrages d'art,...).

Je terminerai par vous dire qu'il est impossible de faire référence à ces recommandations dans les réflexions du stade de hockey qui ont abouti à la délivrance du permis fin 2021, mais la philosophie est intégralement reprise, pour ce qui concerne l'infiltration, la rétention de l'eau, ainsi que l'étude sur

la création de zones d'immersion temporaires qui sont à l'ordre du jour du conseil communal de ce 26 avril et que nous avons approuvé.

Pour un dossier qui, soi-disant, a été mené rapidement, je pense que nous avons pris toutes les précautions. Je pense vous l'avoir expliqué longuement.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise DARMSTAEDTER :

Merci beaucoup pour toutes ces explications.

Vous comprendrez que je n'ai pas su enregistrer tout ce que vous avez expliqué.

Vous parlez de transparence mais je suis quand même étonnée. C'est parce que j'ai posé une question que nous avons ces explications. Oui, vous répondez à ma question mais je pense que l'on aurait dû savoir cela avant.

Les gens qui habitent ce quartier-là se posent plein de questions. Ce sont ces questions que j'ai relayées.

Peut-être qu'il serait plus sage de les réunir et de leur expliquer tout cela.

En attendant, je vous remercie.

- - - - -

Réponse de M. Luc GILLARD, Echevin :

Je vous remercie et je vous rappelle que nous avons déjà rencontré les citoyens deux fois et que la deuxième fois nous avons expliqué les plans.

- - - - -

2. **Question relative aux logements au-dessus des commerces et à l'augmentation du nombre de logements en centre-ville (Question de M. Bastian Petter, groupe Ecolo)**

Madame la Bourgmestre, mesdames et messieurs les échevins et conseillers, le 5 mai prochain, une réunion d'information préalable sera organisée à l'Hôtel de ville en vue de la présentation d'un avant-projet de construction d'un complexe d'immeubles et de maisons pour un total de 355 logements par un promoteur privé, sur un terrain de 6 hectares en bord de Dyle, encore vierge de toute construction, non loin du centre-Ville et de la rue des Drapiers c'est-à-dire, pour faire simple « derrière le Delhaize ».

Il n'est pas encore temps de débattre de ce dossier en lui-même, c'est un temps qui viendra, évidemment, après la présentation de l'avant-projet par le maître d'ouvrage.

Néanmoins, cet événement urbanistique « majeur » (355 logements supplémentaires en centre-ville, ce n'est pas rien) cet événement majeur donc, s'inscrit plus largement dans la problématique de l'équilibre de la mixité des fonctions au centre et il me donne donc l'occasion de vous

interroger quant à l'avancement d'un de vos projets phares de législature, à savoir : la réaffectation des étages des commerces du centre en logements.

Vous le savez, l'analyse d'Ecolo Wavre sur le centre-ville pointe depuis plusieurs années déjà un déséquilibre des fonctions. Pour faire bref, nous pensons que notre centre-ville souffre d'un problème de mobilité causé par le « tout à la voiture », d'un manque de logements, d'un manque d'espaces publics de qualité et d'un manque au niveau de l'activité économique de type « bureaux et services » ; ces derniers ayant systématiquement été localisés ou délocalisés au zoning nord ces dernières décennies. Cette analyse converge avec ce que nous avons pu entendre du bureau JNC au conseil communal précédent, à travers son analyse contextuelle, en vue de la rédaction du SDC.

Si 355 logements se construisent prochainement sur les 6 hectares de terrains vierges à la rue des drapiers, il convient d'évaluer les autres projets du centre-ville en matière de logement. J'en viens donc à cet objectif inscrit deux fois dans votre déclaration de politique communale de la législature, en page 9 et 25, à savoir : « Inciter les propriétaires privés à réaffecter les étages vides des commerces en logements ».

C'est un objectif politique auquel le groupe Ecolo souscrit à 100%, et il tombe évidemment sous le sens qu'il est essentiel d'utiliser au mieux les espaces qui sont déjà construits... mais qui sont vides. C'est bon pour la planète et pour la vie du centre-ville.

Souvenez-vous, la dernière fois que je vous ai interrogé à ce sujet, je vous avais fait part des outils disponibles en région Bruxelloise.

Le problème est évidemment le suivant : les vitrines occupent tout l'espace de la façade, alors qu'une cage d'escalier serait nécessaire pour assurer l'accès à l'étage. L'opportunité cependant, c'est que l'évolution des pratiques commerciales fait que, bien souvent, l'espace de stockage anciennement situé aux étages, n'est plus nécessaire.

Cette transformation du bâtiment par l'ajout d'une cage d'escalier accessible depuis l'espace public peut être organisée à tout moment, mais les moments propices pour ce faire sont les renouvellements de bail ou le changement d'exploitant. Cette opération est évidemment une plus-value pour le propriétaire mais constitue une perte objective de surface pour le commerçant, qui doit donc être impliqué le plus en amont possible du projet afin que les options prises soient optimisées avec la manière dont il pratique son activité.

Différentes solutions techniques existent. Citons par exemple : deux portes séparées, l'une vers le commerce et l'autre vers le logement (il faut alors compter une emprise minimum de 4m²) ou une porte unique à rue avec un sas commun (ce qui demande alors une surface minimale de 6m²).

Parfois, lorsqu'une autre façade du bâtiment est accessible via une ruelle, un accès séparé peut-être mis en place hors de la façade principale. L'impact sur la surface de vitrine est alors nul. C'est une solution qui peut sans doute se pratiquer à Wavre, du côté de la rue de la Source ou de la ruelle nuit et jour.

Des accords peuvent parfois également être trouvés entre voisins : lorsqu'un bâtiment bénéficie d'un hall d'entrée et d'un escalier, son voisin peut éventuellement en profiter, via l'établissement d'une servitude de passage, d'une compensation financière et le percement d'une porte au premier étage.

Souvent, le bail commercial établi entre le commerçant et l'exploitant couvre la totalité de l'immeuble. Ces baux peuvent être renégociés à tout moment entre les parties si celles-ci sont d'accord, et c'est une bonne nouvelle.

Dans votre travail de législature qui a commencé il y a un peu plus de 3 ans, vous avez donc sans doute saisi l'opportunité qui nous a récemment été donnée par la Région wallonne.

Il y a maintenant 6 mois, le 21 octobre 2021, le Gouvernement Wallon a pris un arrêté concernant les immeubles pris en gestion par un opérateur immobilier reconnu, comme une AIS ou une commune. Une enveloppe de 6 millions a été dégagée en vue de couvrir 25% des travaux sous forme de subvention et 75% sous forme de prêt pour les projets qui permettraient la réhabilitation de logements vides au-dessus des commerces. La part subventionnée atteint même 75% si un logement d'au moins trois chambres est mis sur le marché. Bref, si le propriétaire accepte que le nouveau logement soit géré par une AIS, le fonds intervient. Il y a un plafond de 62.800 euros par projet.

J'en viens donc à mes questions. Quels contacts avez-vous pu établir avec les propriétaires des surfaces commerciales du centre depuis le début de la législature ? Combien de logements aux étages sont-ils en cours de réhabilitation ? Comment les propriétaires ont-ils réagi face à l'arrêté du gouvernement wallon du 21 octobre ? De nouveaux projets ont-ils vu le jour par suite de cette initiative positive ? Combien de nouveaux logements en centre-ville pouvons-nous espérer d'ici la fin de la législature au-dessus de nos commerces ?

Je vous remercie de votre attention.

- - - - -

Réponse de Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

En fait, cette question relative aux logements au-dessus des commerces et globalement en centre-ville, ne me paraît pas être une question d'actualité même si elle est amorcée par la référence à la réunion d'information du 5 mai prochain relative au projet urbanistique envisagé derrière le Delhaize.

Je me permettrai cependant de rappeler que le principe qui figure effectivement clairement dans notre déclaration de politique communale, celui de réaffecter les étages des commerces en logement et d'une manière globale de ramener du logement en centre-ville est l'un des postulats de départ que nous avons d'emblée fixé dans le cadre de l'étude pour l'élaboration de notre schéma de développement communal. Notre volonté est bien de sensibiliser les propriétaires sur le problème et notamment sur les avantages proposés via l'arrêté du Gouvernement wallon d'octobre dernier. Un dossier dans un prochain Bonjour Wavre est d'ailleurs prévu. Mais il n'en reste pas moins vrai que notre marge de manœuvre est très limitée.

Puisque cette démarche relève de l'initiative privée et que nous ne pouvons nous permettre aucune ingérence. Certains parmi vous ont assistés à la réunion que nous avons réalisée dans le cadre de la Task Force relance post-Covid à laquelle nous avons conviés les propriétaires d'immeubles du Centre-Ville afin de les sensibiliser à la problématique du coût des loyers. Ils se souviendront sans doute de la réplique cinglante de certains de ces propriétaires nous rappelant qu'ils n'avaient pas besoin de la ville pour savoir comment gérer leur patrimoine.

Notre marge de manœuvre est donc très limitée.

Combien de logement aux étages sont-ils en cours de réhabilitation me demandez-vous ? En l'absence de la responsable du service de l'urbanisme, je ne peux hélas pas vous communiquer des données précises. Mais je peux vous confirmer que depuis quelques années, on voit se dessiner une volonté de rénovation ou de reconstruction d'immeuble dans notre centre-ville. Pas suffisamment que ce qu'on voudrait évidemment mais il y a un mouvement qui s'est amorcé. Plusieurs permis ont été octroyés ou sont en passe de l'être, certains travaux sont d'ailleurs terminés, pour des immeubles rue du Pont, rue du Commerce, rue Haute, place Henri Berger par exemple.

Je peux vous garantir que le service de l'urbanisme est excessivement vigilant dans l'analyse qu'il porte sur des demandes de permis relatifs à des immeubles du centre-ville et notamment des immeubles commerciaux pour imposer un accès indépendant aux étages par rapport à la surface commerciale. Nous avons plusieurs exemples que je pourrais vous citer.

Comment les propriétaires, me demandez-vous, ont réagi vis-à-vis de l'arrêté du Gouvernement wallon ? de nouveaux projets ont-ils vu le jour par suite à cette initiative positive ? Je rappelle que cet arrêté a été pris, il y a 6 mois, et il m'est impossible de vous répondre à ce stade.

Je tiens parallèlement à préciser que nous avons rencontré, il y a plusieurs mois, Moon Nassiri et moi-même, des responsables d'une société privée qui nous avait contacté dans la perspective de développer sur Wavre, comme ils le font dans d'autres communes, des collaborations avec des propriétaires privés ou des copropriétés. Leur philosophie est de remettre aux normes des immeubles que ce soit au niveau de l'isolation, du ravalement de façade, de la chaudière, de l'ascenseur, à leur charge, en échange de la jouissance de la toiture.

Ils ajoutent un ou plusieurs étages en fonction de la faisabilité.

Des solutions existent donc pour aider les propriétaires. Que ce soit via des coups de pouce publics ou des initiatives privées mais à nouveau, nous ne pouvons rien leur imposer.

- - - - -

Réponse de M. Bastian PETTER :

Je voulais vous remercier pour votre réponse qui est fort complète.

Je suis content qu'il y ait une volonté de sensibilisation de votre part et qu'il y a un dossier de prévu pour le prochain Bonjour Wavre. C'est chouette que cette initiative du gouvernement wallon soit connue.

J'entends cet argument qui dit qu'on ne peut pas faire de l'ingérence mais mon intervention à aussi pour but de promouvoir le dialogue. Je vois que vous êtes en dialogue en partie et donc c'est pour cela que je vous titille à ce sujet.

Je trouve dommage que des propriétaires réagissent en disant « je sais comment je dois gérer mon logement, ne vous mêlez pas de cela ». En fait si, c'est un problème de la Ville. Donc c'est important que les propriétaires soient en discussion avec la Ville et que des solutions puissent être envisagées.

Je suis intéressé par l'entreprise dont vous n'avez pas donné le nom. Je voudrais avoir le nom et creuser ce sujet. Donc continuons à essayer à faire occuper ces logements parce qu'il est dommage que des logements soient vides au-dessus des commerces. C'est une question d'actualité, la question du logement à Wavre. Je suis content qu'elle avance.

○ - - - -

i. **de M. Moon NASSIRI, Echevin :**

- a. une petite information : vous parlez d'espace de stockage dans les commerces wavriens. Ils ont effectivement besoin de cet espace de stockage et tous les commerces. Vous avez parlé que cela avait changé mais vous pouvez aller voir certains commerçants, ils ont besoin de cet espace de stockage. Vous vous avancés bien vite en disant que ça a changé. Tout le monde ne travaille pas encore avec le click&collect ou sur internet.

○ - - - -

a. **de M. Bastian PETTER :**

- b. à fait. Mais c'est tout de même un mouvement global. Et pas mal de Villes sont en train d'essayer de s'adapter à cette évolution et de prendre cela comme une opportunité.
- i. j'entends bien.

- - - - -

3. **Question relative à la ruelle nuit et jour (Rue de la source) (Question de M. Bastian Petter, groupe Ecolo)**

Madame La Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les échevins et conseillers, suite à l'insalubrité d'un bâtiment qui menace de s'effondrer au Centre-Ville de Wavre, la Ruelle Nuit et Jour est toujours fermée à l'une de ses extrémités, du côté de la Rue de la Source.

La mobilité pédestre en centre-ville souffre de cette situation. Mais c'est aussi le cas des commerces, et je pense ici particulièrement à La Bouquinerie « A la Source du livre ».

L'analyse contextuelle réalisée dans le cadre du SDC pointe pourtant nos ruelles comme un atout pour l'attractivité de la Ville. Vous conviendrez que la présence d'un bâtiment qui s'écroule ne constitue pas une vitrine alléchante pour nos commerçants.

Quelles sont les perspectives dans ce dossier ? Pouvez-vous faire le point sur la situation de ce bâtiment ? Quand la rue va-t-elle pouvoir être libérée ?

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Je partage totalement votre avis sur l'aspect désastreux qu'engendre les deux immeubles que vous pointez du doigt sur leur environnement immédiat. Croyez bien que j'aspire plus que quiconque à ce que ce problème soit derrière nous.

Il n'en reste pas moins qu'il est de ma responsabilité de garantir la sécurité publique et que je ne dispose pas, à l'heure actuelle des garanties suffisantes pour faire enlever les barrières Heras et rouvrir les ruelles. Nous sommes en effet en attente de réponses susceptibles de nous éclairer et dans l'attente, je ne bouge pas.

Lors d'un prochain conseil, le plus rapidement possible, je ne manquerai pas de vous faire un rapport sur les avancées de ces deux dossiers. Dans l'état actuel des choses, je ne dispose pas des éléments.

- - - - -

4. Question relative à l'accueil des réfugiés ukrainiens dans la commune. (Question de Mme Véronique Michel, groupe Ecolo)

Il me revient à nouveau d'aborder avec vous le sujet douloureux de la guerre en Ukraine.

Le mois dernier nous espérions que ce conflit trouve une issue rapide. Nous savons qu'il n'en sera rien puisque nous en sommes au deuxième mois de guerre et que les populations civiles s'enfoncent chaque jour un peu plus dans l'horreur. Les violations du droit international et des droits humains nous sont rapportées quotidiennement. La diplomatie est jusqu'à présent impuissante à ramener la paix, et des vies et des villes continuent d'être anéanties.

En mars nous avons pris l'engagement d'adopter, ici, un texte commun pour affirmer notre soutien à nos homologues ukrainiens qui font face tous les jours au désarroi, à la mort de leurs administrés, à l'horreur et à la destruction de leurs villes et villages. Je vous propose donc aujourd'hui un texte que je compléterai par une proposition :

Par la présente déclaration, le Conseil communal de Wavre

- Condamne l'invasion militaire russe en Ukraine, en violation de toutes les règles du droit international.

- Affirme son soutien aux mandataires locaux ukrainiens qui font face tous les jours aux conséquences désastreuses de cette invasion et condamne l'intimidation, l'enlèvement et l'assassinat d'élus locaux.
- S'engage à maintenir dans la durée et aussi longtemps que nécessaire toutes les aides possibles au peuple ukrainien.

Je compléterai cet engagement en vous proposant l'adhésion à la plateforme Cities for Cities (<https://www.cities4cities.eu>)

Depuis le 11 avril, les villes européennes peuvent aider leurs homologues ukrainiennes grâce à une plateforme en ligne afin de faire correspondre les demandes et les besoins des villes ukrainiennes avec les capacités, le savoir-faire et l'offre d'autres villes européennes. Grâce à cette plateforme, les dirigeants locaux et régionaux d'Ukraine seront aidés à relever les défis quotidiens des citoyens dans leurs villes et villages.

La plateforme créée avec l'appui du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, a pour objectif de faciliter les échanges avec nos homologues ukrainiens. Elle sera « un lieu de coordination permettant de répondre aux demandes et aux besoins des villes ukrainiennes grâce aux capacités, au savoir-faire et aux ressources d'autres villes européennes ».

Merci de donner une suite favorable à ces propositions.

Par ailleurs, j'aimerais que nous fassions le point sur la situation actuelle de l'aide mise en place à Wavre.

Combien de réfugiés ont été accueillis ?

Comment cela s'organise-t-il ?

Quelle aide les wavriens peuvent-ils apporter ?

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Lorsque votre groupe avait évoqué lors du Conseil du mois de mars, le principe de vote d'une motion de soutien en faveur de l'Ukraine, poussé sans doute par l'émotion qui nous étreignait tous à ce moment-là, je vous avais confirmé que nous travaillerions sur une motion commune.

Depuis lors, la situation a évolué. Notre Gouvernement a pris, en temps voulu, toutes ses responsabilités dans cette crise. Des actes officiels ont été posés. Voter aujourd'hui une motion condamnant l'invasion serait totalement obsolète.

Par ailleurs, comme je l'ai déjà signalé pour d'autres causes qui avaient faits antérieurement l'objet d'une proposition de motion au sein de cette assemblée. Je rappelle, dans ma cohérence, que l'invasion militaire russe en Ukraine ne relève pas de la compétence communale et qu'il n'y a donc pas lieu que le Conseil se positionne sur cette ingérence et sur les actes de violence perpétrés vis-à-vis des mandataires locaux Ukrainiens.

D'autres mandataires locaux subissent de part le monde des actes d'intimidation, de torture et d'assassinat dans le cadre de conflits tout aussi atroce et répréhensible. Ils ne méritent pas moins que les Ukrainiens notre soutien.

Je doute fort que dans le contexte actuel, Vladimir Poutine tremble ou se mette à douter face à une motion communale wavrienne condamnant ses agissements.

A une motion de pure forme, je préfère l'action. Et c'est ce que nous faisons depuis le début du conflit. Du concret.

Vous nous proposez d'adhérer à la plateforme cities4cities pour nous mettre en contact avec une ville Ukrainienne. Mais nous n'en avons pas besoin. Grâce à Wispa et à notre police locale, la Ville et le CPAS travaillent en étroite collaboration, nous avons déjà un contact privilégié avec une ville ~~sœur~~ Ukrainienne vers laquelle nous avons acheminé, il y a 15 jours, un premier convoi de biens récoltés sur Wavre.

Il s'agit de la ville Tchernivtsi proche de la frontière de la Roumanie. Elle a d'ailleurs octroyé à notre ville une distinction offerte à la Ville de Wavre par la Ville de Tchernivtsi. Il s'agit de l'insigne d'honneur du peuple et la médaille pour une collaboration fructueuse décernée aux entreprises, institutions, organisations et citoyens.

Je rappelle qu'un convoi de 4 camionnettes et 1 semi-remorque a transporté approximativement 120m³ de vivres, de médicaments, de produits d'hygiène, mais aussi des vêtements, des couvertures, etc. Ainsi que 319 concentrateurs d'oxygène d'une valeur de 488.000€ offert par une société de Fernelmont à notre société Wispa en vue d'être apportés en Ukraine.

Toute cette cargaison a été spitiée en 4 :

Une partie pour la Ville Roumaine de Siret qui se trouve à la frontière Ukrainienne (j'en avait déjà parlé lors du conseil précédent). C'est une petite ville qui accueille un flux de réfugiés Ukrainiens.

Outre la ville de Siret, notre convoi a été également réparti entre Tchernivtsi, Kiev et le Donbas.

Actuellement, en vue d'un second convoi qui est prévu en juin, nous récoltons uniquement des vivres, des médicaments (surtout des anti-douleur) et des produits d'hygiène (plus de vêtements).

En ce qui concerne les réfugiés Ukrainiens accueillis sur Wavre : à ce jour, nous avons 91 Ukrainiens inscrits à la Ville avec la protection temporaire c'est-à-dire la carte A et 4 nouvelles personnes ont rendez-vous cette semaine au service.

Nous avons eu une forte affluence au mois de mars et pendant les vacances de Pâques mais cela semble se calmer cette semaine.

Je vais céder la parole à Mme Carine Hermal, Présidente du CPAS et responsable de la cohésion sociale qui pourra vous donner toutes les informations.

- - - - -

Réponse de Mme Véronique MICHEL :

Je pense quand même que votre point de vue est effectivement toujours le même depuis des années mais là je pense que la situation est différente, à 2 titres :

Ce conflit va impacter l'Europe entière. A des tas de niveaux.

Ce conflit impacte notre commune de manière directe, impacte nos citoyens de manière directe. Ce n'est pas par hasard si le prix des carburants, le prix de l'énergie à flambé. Ça impacte nos citoyens, notre CPAS. Je pense que le Conseil communal, à ce titre, peut prendre position.

Ça c'est une première chose.

L'aide aux Ukrainiens, je connais des tas de gens qui ont organisé le même type d'aide. Je pense qu'il est intéressant d'adhérer à un système européen et de montrer ainsi que toutes les communes européennes se mettent ensemble.

Je pense que l'on n'est plus dans le même contexte que vos prises de position par rapport aux problèmes internationaux jusqu'à présent. C'est différent. Donc, je pense que l'on pourrait agir différemment cette fois-ci. Mais voilà...

Nous trouvons cela un peu dommage.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

La position que j'ai exprimée est la position unanime qui a été prise en réunion de majorité.

- - - - -

Réponse de Mme Carine HERMAL, Présidente du CPAS :

On vous avait annoncé que le CPAS avait réouvert un étage de la clinique du Champ Saint Anne. Aujourd'hui, cet étage est complet. Nous accueillons 36 personnes Ukrainiennes réparties dans plusieurs ménages (en général des ménages à 3 générations).

L'étage est complet et donc aujourd'hui on ne peut plus accueillir via FEDASIL. Maintenant, nous avons rencontré les différents hébergeurs qui se sont proposés sur Wavre. Nos équipes, binômes CPAS-Plan de Cohésion Sociale et Affaires sociales, ont rencontré la plupart des hébergeurs qui se proposaient à accueillir des personnes chez elles. On a fait un peu un cadastre des hébergements pour mieux répartir les familles en toute intelligence. On se rend compte des retours d'autres CPAS, d'autres communes, que la cohabitation est parfois compliquée. On ne peut pas se tromper. Nous avons eu des retours de familles, là où ça ne s'était pas bien passé. On ne veut pas se tromper. Il faut que les personnes qui vont héberger

soient vraiment bien au fait de comment cela va se passer et que les familles Ukrainiennes le fassent en toute sécurité, en toute sérénité aussi.

Toutes les personnes qui sont arrivées sur Wavre ont obtenu leur document de protection temporaire qui leur donne le permis de travailler, un droit aux allocations familiales, le droit d'ouvrir un compte bancaire, et l'inscription à la mutuelle. Certains recherchent du travail et l'accompagnement au niveau du CPAS, nous avons engagé un éducateur temps plein qui va accompagner ces familles Ukrainiennes dans la recherche de logement. Peut-être un logement privé, pas nécessairement dans des familles mais qu'elles aient directement leur logement familial. Nous avons quasi terminé les visites dans les familles. Au niveau de la cohésion sociale, cela se passe surtout par une collaboration avec tous les partenaires, toutes les associations sur Wavre qui proposent des services, des aides. On sait aujourd'hui que l'ensemble des adultes sont en cours de FLE (Français langue étrangère). Ils sont inscrits soit à l'IFOSUP, soit à TA'AWUN. Les enfants pour ceux qui sont à l'école primaire répartis dans les écoles wavriennes, je pense que c'est surtout au Tilleul.

Les jeunes adolescents (on en a très peu) sont envoyés dans les écoles secondaires. On a plus eu d'inscriptions de famille au CPAS. Il continue d'en arriver dans les familles privées mais cela nous échappe un petit peu. On les voit arriver quand il y a une inscription au service population pour une inscription au registre national.

- - - - -

Intervention de M. Moon NASSIRI, Echevin :

Je suis quand même interpellé quand vous dites : ce n'est pas la même chose. Pour moi, une guerre est une guerre. Il y a des enfants qui souffrent, des femmes qui souffrent, des hommes. Il y a des morts.

J'ai vraiment difficile à entendre ce genre de propos que « ce n'est pas la même chose, c'est aux portes de nos frontières » je l'entends bien mais dans toutes les guerres les gens souffrent.

- - - - -

Réponse de Mme Véronique MICHEL :

Nous avons toujours été cohérent dans nos prises de position par rapport à la politique internationale et à la manière dont on pouvait prendre position ici. Je pense que dans le cas présent, les arguments sont encore plus nombreux.

Mais si nous étions d'accord, nous serions dans le même parti.

- - - - -

Réponse de Mme Carine HERMAL, Présidente du CPAS :

A la dernière question : quelle aide les wavriens peuvent-ils encore apporter ? Comme Mme Pigeolet l'a dit, la collecte de dons se poursuit, il est question que Wispa fasse d'autres trajets, on continuera à récolter les dons, les aides logistiques et en termes de bénévolat sont toujours présentes et toute personne qui veut proposer de l'aide peut téléphoner au 010/237.600.

Et pas de vêtements.

- - - - -

Réponse de Mme Véronique MICHEL :

C'est parfait, il y a plein de gens qui le font. Ici je vous propose simplement d'aller voir sur cette plateforme, d'y inscrire la commune, les villes ukrainiennes y déposent la liste de leur besoin. Il suffit d'y répondre. C'est quelque chose qui est organisé. On est parti pour quelque chose qui va durer donc il faut que ça s'organise. Ça ne peut pas rester informel.

- - - - -

Réponse de Mme Françoise PIGEOLET, Bourgmestre :

Ça n'est nullement informel. Nous avons des contacts personnalisés via visio-conférence. C'est loin d'être anecdotique. Il faut que cela nous apporte une plus-value mais je ne vois pas la plus-value que ça peut nous apporter puisque nous agissons déjà en direct.

- - - - -

5. **Question relative à la Sucrierie (Question de M. Bastian Petter, groupe Ecolo)**

Madame la Bourgmestre, Madame la Présidente de la RCA, Mesdames et messieurs les échevins et conseillers, ce samedi 9 avril, j'ai découvert dans le journal l'Avenir une bien étrange analyse du modèle économique de la Sucrierie donnée par notre consultant, Monsieur Patrick De Longrée.

Si je résume son propos, il explique d'une part à la journaliste que les pouvoirs publics interviennent fort peu dans le modèle économique de la Sucrierie, et il nous apprend d'autre part que La Sucrierie renonce à solliciter toute intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans son financement, ce qui est contraire à ce que Madame Masson, qui préside la RCA, déclarait en octobre 2021 devant ce Conseil communal.

J'ai donc ressorti les principaux documents financiers qui nous ont été communiqués, et j'ai pris ma calculette.

A la question « Comment faites-vous pour vivre sans subsides ? » Monsieur De Longrée répond que « Nous sommes une équipe de 7 personnes payées sur les rentrées de la billetterie ».

Si je reprends les comptes 2020 que vous nous avez présentés, les frais de personnel s'élèvent au total à 743.745 euros, c'est-à-dire : 533.261 pour les travailleurs de la Sucrierie, 160.133 euros pour les intérimaires et 50.351 euros d'« Autres frais de personnel ». Par ailleurs, le poste « Honoraires et rétributions de Tiers » s'élève à 281.832 euros. C'est important de l'ajouter, puisque ce montant comprend principalement les frais de consultance que vous versez à la société de Monsieur De Longrée, et qui constitue donc sa propre rémunération.

Ceci nous mène à un total de 1.025.577 euros.

Pour être précis, les comptes 2020 de la Banque nationale recensent un personnel de 14,4 équivalents temps plein pour la RCA Sucrerie. On oublie donc une partie du personnel de la RCA quand on compte 7 personnes. Ce personnel fait néanmoins partie du modèle économique en question.

Un peu plus loin dans l'interview, on peut également lire qu' : « Il est en effet étonnant que nous nous en sortions sans cette manne céleste, sans même un centime de subside en réalité. C'est le modèle que je défends à l'Aula Magna depuis vingt ans. Et ça marche ! ».

Le contribuable et les pouvoirs publics apprécieront chacun à leur juste valeur que l'argent public servant à financer les missions des centres culturels de démocratisation de la culture et de démocratie culturelle soient qualifiés de manne céleste.

Je n'ai pas eu l'occasion de me pencher sur le modèle économique d'Aula magna, mais que les montants publics dévolus à la Sucrerie soient passés sous silence, j'en tombe de ma chaise.

Vous me permettez donc de reprendre les montants versés par la Ville de Wavre, depuis le début de la législature :

- 2019 : au budget 750.000 euros de « subsides de fonctionnement de la Ville de Wavre » (je cite) et 820.000 aux comptes
- 2020 : 1,45 million de transfert au budget pour la RCA Sucrerie à l'ordinaire, finalement portée à 1,657 millions d'euros dans les comptes 2020, derniers comptes disponibles à ce jour (les comptes 2021 nous parviendront sans doute au prochain communal).
- 2021 : 1,255 million de transfert au budget pour la RCA Sucrerie à l'ordinaire
- 2022 : 1,175 million de transfert au budget pour la RCA Sucrerie à l'ordinaire

Par ailleurs, le bâtiment occupé est évalué à 26.897.848 euros au Bilan 2020 et les installations, machines et outillages évalués à 3.332.693 euros. Bref, La Sucrerie occupe des installations qui ont été entièrement financées par les pouvoirs publics (communaux et provinciaux) ... et qui valent plus de 30 millions.

La Sucrerie ne paie évidemment aucun loyer pour bénéficier de ces installations.

Bref, par respect pour les Wavriens qui financent l'opération, nous ne voudrions pas qu'on oublie que le modèle économique de la Sucrerie tient grâce à la mise à disposition d'un capital de 30 millions et d'un subside annuel d'1,2 millions, porté par une seule commune, sur une assiette fiscale de 35.000 habitants.

Je profite de mon intervention pour inviter les citoyen.e.s de Braine-L'Alleud qui réfléchissent à troquer leur Centre-culturel contre une Sucrerie à réfléchir à cette question. Un lieu culturel n'est pas moins cher quand on est tout seul à payer les factures.

Les Wavriens et moi-même, nous apprenons donc dans cet article, Madame la Bourgmestre et Madame la Présidente, que suivant notre consultant, le

Conseil d'administration de la Sucrierie renonce à une potentielle intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles et il est sous-entendu que celle-ci ne serait pas nécessaire pour les finances de la Sucrierie.

Dans le dernier plan d'entreprise présenté au Conseil communal en décembre 2021, l'intervention communale était évaluée à 1,125 millions en 2023, 1,07 millions en 2024, 1,025 en 2025 et 1,01 en 2026. Bref, les projections nous mènent toujours à plus d'un million par an ces 5 prochaines années.

Entrer dans un décret de la Fédération pourrait pourtant significativement alléger la charge financière annuelle de la Ville de Wavre, dont les finances ne sont pourtant plus à la fête. Cette stratégie tranche avec les déclarations de Madame Masson quand je l'interrogeais en octobre 2020, reprises dans le journal L'Avenir, que je cite : « On aimerait, à terme, faire partie des heureux élus qui bénéficient d'une subvention ».

J'en viens donc à mes questions :

Pensez-vous qu'il soit juste d'affirmer que la Sucrierie fonctionne « sans subside » ? Confirmez-vous les perspectives du plan d'entreprise d'une dotation communale de plus d'1 million d'euros ces 5 prochaines années ? Confirmez-vous que la Sucrierie renonce à des recettes en provenance d'autres pouvoirs publics que le pouvoir communal ? Comment justifiez-vous ce renoncement ?

- - - - -

Réponse de Mme Anne MASSON, Echevin :

Tout d'abord, je vais inviter M. de Longrée à nous rejoindre. Nous avons invité M. de Longrée car il nous semblait plus cohérent et plus correct aussi par rapport à la presse à apporter des explications sur le contenu de l'article et les propos qui ont été échangés avec la journaliste.

Je n'étais pas présente à cet interview et donc je me voyais mal vous donner une explication que je n'avais pas vécue moi-même. Je pense qu'après ce que M. de Longrée vous dira vous pousserez un ouf de soulagement. Parce qu'il arrive malheureusement que la presse ne dise pas tout ce qui a été dit ou fasse des raccourcis qui parfois s'éloignent des propos que l'on souhaitait tenir.

J'interviendrai à la suite de l'intervention de M. de Longrée pour avoir une vision plus politique. Ce ne sera pas la première fois, ni la dernière, où nous pourrons échanger sur le modèle de la Sucrierie. Je resterai sur ma ligne de conduite en pensant que c'est un beau projet pour Wavre et pour les wavriens.

- - - - -

Intervention de M. Patrick de Longrée, Directeur de la Sucrierie :

Merci de m'accueillir. Merci pour toutes ces questions.

Comme vous, j'ai été très surpris du contenu de cet article et à vrai dire choqué. Ce qui ne reflète évidemment pas les propos que j'ai tenus. Tous

ceux qui me connaissent et qui savent comment j'envisage l'avenir de la Sucrierie savent que dans le fond je n'ai pas pu dire cela. Ou en tout cas pas comme ça.

C'est un peu normal. C'est $\frac{3}{4}$ d'heure d'interview qui doit être résumé en quelques dizaines de lignes. Alors quand on prend un bête exemple que j'aurais dit que les travailleurs sont payés sur les rentrées de la billetterie, vous pensez bien que je ne peux pas dire des choses aussi lapidaires et aussi ridicules. Faut-il le dire. Puisque bien entendu, les travailleurs sont payés en partie grâce à toutes les recettes générées par la Sucrierie, le travail de la Sucrierie, que ce soit au niveau commercial ou au niveau culturel. Voilà déjà peut-être une petite précision mais qui vous indique qu'une longue explication résumée en quelques lignes permet des interprétations erronées.

Je m'attendais évidemment à recevoir une volée de bois verts de mon Conseil d'administration, pas de vous. Vous avez pris les devants. Cela me permet de m'expliquer aussi.

Effectivement, ces propos sont très discutables dans la bouche d'un dirigeant d'un lieu comme celui-là. D'un lieu public.

J'ai effectivement réagi auprès de Ariane Bilteryst, la journaliste, comprenant très bien que c'est difficile de synthétiser en si peu de ligne une très longue interview. Mais je lui ai quand même fait part de quelques points de précision et j'ai pu la rencontrer par la suite à la Sucrierie un soir de spectacle et je lui ai adressé un mail relativement long, d'une page, où je reprécise un certain nombre de points. J'y reviendrai.

Pour répondre à vos questions :

Pensez-vous qu'il soit juste d'affirmer que la Sucrierie fonctionne sans subside ?

C'est effectivement comme cela que c'est indiqué dans l'article. Une chose qu'il faut savoir quand même c'est que l'article tourne autour de la culture. C'est d'ailleurs le titre de l'article qui dit « la Culture reprend les couleurs ». Donc, en fait, toutes les questions tournaient autour des subsides culturels. Et bien oui, la Sucrierie ne dispose d'aucun subside culturel. Donc, ce que j'ai dit n'est absolument pas faux. Pour plusieurs raisons : d'abord parce que la nature même de la RCA exclu tout subside culturel. C'est dans la structure même du principe de la RCA. Nous ne pouvons pas bénéficier de subside culturel, ni d'ailleurs d'aide à l'emploi. Ce qui est un peu désastreux mais c'est comme cela.

Il faut savoir aussi que si, par extraordinaire, on accueillait malgré tout des subsides culturels, cela rendrait caduque tout le montage financier de la TVA, de la récupération de la TVA sur le bâtiment puisqu'il y aurait là une qualification de subside de prix et que donc l'administration de la TVA pourrait considérer que on biaise quelque peu. Ce serait complètement interdit. Et de plus la RCA ne peut pas prendre de risques financiers, donc forcément on ne produit pas nous même des projets culturels.

Ça répond en partie à cette question qui est judicieuse parce qu'effectivement je vais développer la suite : peut-on se passer de subsides ? la réponse est non. On est bien d'accord.

La 2ème question est « confirmez les perspectives du plan d'entreprise d'une dotation communale de plus de 1 million d'euros ces 5 prochaines années ? » Effectivement, c'est comme cela que c'est indiqué dans le plan d'entreprise. C'est un plan d'entreprise que moi, je souhaite faire évoluer. Je pense d'ailleurs que c'est pour cela que j'ai été engagé ou choisi ou retenu. Et que d'ailleurs dans mes dossiers, il était très clair que mon business plan faisant en sorte qu'à terme, et c'est très clair dans mon esprit, au bout des 5 ans on parvienne à équilibrer les frais de fonctionnement de la Sucrierie avec les recettes de la Sucrierie. Je pense que c'est pour cela que je suis là et c'est à cela que je m'attache. Alors, il y a une confusion dans la lecture des chiffres. Vous avez tout à fait raison quand vous dites 1 million d'euro par an. Ce n'est pas faux mais j'ai envie de voir les choses autrement. La première chose que je demande, je n'ai pas moi la main sur les comptes, je compte bien à terme y arriver. Mais je pense qu'il faut très clairement séparer en fait la gestion de ce que vous appelez la Sucrierie en trois éléments, en trois types d'activités : la RCA, d'un côté, la Sucrierie, et la Bibliothèque. Pour l'instant, tous les chiffres sont dans la même colonne et vous-mêmes vous ne pouvez pas y voir clair et à vrai dire moi-même non plus. Moi je suis là pour gérer la Sucrierie, je ne suis pas là pour gérer la bibliothèque, et je ne suis pas là pour gérer la RCA. Qu'on me laisse gérer la Sucrierie avec mes chiffres et qu'on me laisse défendre mes chiffres. C'est ce que je vais plaider auprès du CA qui n'aura pas beaucoup de mal à me donner raison puisque pour moi, cela permettra de travailler en face d'un véritable tableau de bord et de finalement, c'est ma logique, et ça l'a toujours été dans le cadre de la production de spectacles notamment, de dépenser que ce qu'on peut dépenser. C'est mon travail en tout cas et je compte bien m'y atteler.

Alors, je ne vais peut-être pas rentrer dans les détails techniques de votre note parce qu'il y aurait matière à vraiment faire de longues discussions sur les finances et peut-être qu'un jour on pourrait le faire, décortiquer les choses.

Effectivement, il n'y a que 7 personnes qui travaillent à la Sucrierie, c'est-à-dire qui gèrent toutes les activités de la Sucrierie (commerciales et culturelles). À côté de cela, il y a une équipe qui gère la RCA et à côté de cela, il y a des intérimaires (en fait principalement des jobistes). Ce qui fait qu'à la BNP on atteint effectivement un équivalent temps plein de 14,4 personnes.

J'aimerais vous revoir plus souvent parce que à chaque fois que vous faites une interpellation, vous augmentez le montant de mes honoraires. Je vais donc finir millionnaire. S'il-vous plaît interpellez-moi encore quelques fois...

Pour l'instant, je voudrais vous dire tout ce que ce montant regroupe : honoraires comptable, honoraires réviseur, honoraires avocat, secrétariat social, prestations informatiques (et elles sont lourdes à la Sucrierie parce que c'est un bâtiment très technologique), droit d'auteurs, sabam, frais de détection incendie, frais de prestations de collecte des déchets, frais de sécurité et honoraires du directeur.

Croyez-moi, les miens sont à la moitié du montant que vous avez cité.

3° question : confirmez-vous que la Sucrierie renonce à des recettes en provenance d'autres pouvoirs publics que le pouvoir communal ? Je n'ai jamais dit cela. Je vais vous lire un extrait de la réponse que j'ai fait à Ariane

Bilteryx : « Chère Ariane, tu as résumé en peu de mots mais de manière trop raccourcie une longue discussion que nous avons eu sur le fait que la Ville a décidé de construire la Sucrierie avant même de faire toutes démarches auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles avec cette particularité que la Ville de Wavre ne disposait pas et ne dispose toujours pas d'un centre culturel. C'était bien le sens de mon explication qui ne se reflète pas vraiment dans ton résumé. D'autant que la Ville de Wavre envisage de créer une asbl pouvant devenir Centre-culturel reconnu et peut-être un jour subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles. »

Vous savez, j'ai développé de manière très très détaillée ma vision du positionnement culturel de la Sucrierie dans au moins deux notes lourdes, importantes qui ont d'ailleurs été plébiscitées par M. Goossens à plus d'une reprise. Dans lesquelles j'expose tout l'intérêt de créer une asbl de type centre-culturel pour pouvoir justement bénéficier d'abord d'une reconnaissance et par la suite de subsides de la Communauté française ou d'ailleurs d'autres pouvoirs subsidiaires. J'ai toujours mis en avant un type de fonctionnement qui me paraissait exemplaire et convenir assez particulièrement à la Sucrierie qui est celui de Volubilis à Bruxelles et qui est aussi au départ une régie communale autonome mais qui est maintenant greffé avec un centre-culturel qui existait bien entendu mais il y a là une collaboration qui s'est mise en place et qui fonctionne très très bien. Je ne dois pas vous faire un dessin, vous savez que Volubilis est l'un des lieux assez exemplaires dans notre secteur.

Evidemment, si on veut développer un véritable projet culturel avec un travail de médiation, pour élargir les publics avec un travail d'éducation populaire avec la démocratie culturelle comme vous l'avez évoqué tout à l'heure et avec à mes yeux l'importance d'un ancrage local mais il faut des subsides. Je pense que je n'ai jamais dit le contraire. Vous savez que près de nous, le centre culturel d'Ottignies sur 1,3 millions de subsides, il y a environ 600.000€ de subsides culturels provenant de la Communauté française et de la Province de Brabant. Un peu plus loin à LLN la Ferme du Biéreau dispose de 522.000€ de subsides dont 123.000€ de la Communauté française et 41.000€ de la Province. Je manie ces chiffres avec aisance parce que je suis membre de l'AG du Centre culturel d'Ottignies et administrateur de la Ferme du Biéreau donc ces chiffres sont tout à fait avérés.

4° question : justifiez-vous ce renoncement ? je pense que j'ai répondu à la question évidemment, il n'y a aucun renoncement. En fait, il y a une réelle volonté de ma part d'avancer vite et bien.

Là pour l'instant, je n'ai qu'un bilan. C'est celui que j'ai pu remettre en route à partir de début mars après la « libération post-Covid » et le fait que nous pouvons annoncer pour l'année 2022, 91 activités culturelles à savoir 59 activités dans la grande salle (auditorium 850) et 32 activités dans l'auditorium 250. Ce que j'ai voulu c'est immédiatement mettre le pied à l'étrier de secouer mes contacts. On a fait venir une part du festival Anima, on a mis sur pied un championnat de la Ligue d'impro (en moins de deux), on a reprogrammé toute une série de spectacles qui sont maintenant complet (Queen, Virginie Hock, Guihome dont on a doublé les représentations), on a mis au point des nouveaux partenariats comme l'orchestre de chambre de wallonie, la ferme du Biéreau, et je crois pouvoir dire que cela se profile très

bien puisqu'on a un potentiel de plus de 50.000 spectateurs rien que pour cette année 2022 qui est amputée de janvier et de février.

Je vous parlais de 2 exemples, il y a 2 secondes, avec tout l'argent dont il dispose, le Centre culturel d'Ottignies organise 20 spectacles pour adultes 15 spectacles pour enfants, des activités locales, 1 cycle exploration du Monde et draine 20 à 25.000 spectateurs sur une année avec 21 collaborateurs.

Pour la Ferme du Bierreau, c'est 30 concerts par an pour +/- 14.000 spectateurs et 15 collaborateurs. C'est vous dire que mes collaborateurs et moi-même nous nous investissons à fond et plus qu'à fond pour que la Sucrierie émerge enfin de cette crise du Covid parce que vous l'aviez senti, l'inauguration était un formidable coup d'envoi maintenant il faut tout reconstruire et c'est normal, on n'est pas les seuls dans ce cas-là.

Donc, toutes ces activités que je décris ici, elles ne coûtent rien à la Sucrierie puisque ce sont tous des partenariats que je scelle, tous des organisateurs que je fais venir et qui rapportent 300.000€ à la Sucrierie en 2022. Alors oui, ça ne suffit pas pour couvrir le fonctionnement de la Sucrierie mais je peux vous dire et j'espère qu'un jour on aura l'occasion d'en reparler, c'est que mon business plan doit être dans l'immédiat très volontariste pour justement faire en sorte que ce fameux million et quelques que vous citiez tout à l'heure fonde comme neige au soleil. Mais finalement pour une autre raison pour qu'il revienne d'une autre manière et qu'on puisse créer des projets peut-être pour donner une véritable identité à la Sucrierie parce que ça c'est un travail qui reste encore à faire.

Merci de votre attention.

- - - - -

Réponse de Mme Anne MASSON, Echevin :

J'aimerai compléter les propos de M. de Longrée. Je réagirai à vos propos également.

Merci beaucoup M. le Directeur parce qu'on vous donne le titre de consultant mais je rappelle que vous êtes LE directeur de LA Sucrierie et que vous menez un super projet, que vous avez toute notre confiance ainsi que toute votre équipe. Et c'est une super équipe. Et c'est un défi difficile à relever nous en sommes particulièrement conscients.

Je voudrais peut-être faire un petit rappel historique : M. de Longrée vient de le dire, nous avons souhaité construire cet espace, la Sucrierie, à l'époque on l'appelait « Hall culturel polyvalent » c'était vachement moins sexy. Nous avons voulu le faire à une époque où il y avait un moratoire sur les centres culturels et notre seule solution était de le faire nous-mêmes. Le faire nous-mêmes pourquoi ? pour Wavre, pour son développement économique, pour son développement culturel. Je vous rappelle qu'à l'époque, il y avait un Pôle Ottignies-L-L-N (pour ne pas le citer) qui avait été désigné pour des raisons politiques et nous n'étions pas autour de la table à ce moment-là pour des raisons politiques qui devraient recueillir toutes les activités culturelles.

Etant à l'époque opérateur culturel de la Ville de Wavre, c'est il y a longtemps, j'ai encore cela chevillé au corps, j'ai trouvé cela d'une profonde injustice

pour les wavriens. Et nous, ici, autour de la table, nous travaillons POUR les wavriens. Pendant longtemps, il n'y a pas eu d'espace culturel à Wavre. Vous avez été les premiers à le pointer et nous avons travaillé pour qu'il y en ait un.

Il coûte un peu cher. Mais aujourd'hui, il n'y a plus de moratoire et nous pouvons donc s'inscrire dans cette logique, ce que nous allons faire. Nous construisons un projet, très solidement. Ne vous en déplaise. M. de Longrée a parlé des chiffres de fréquentations. C'est remarquable. Peut-être que vous n'êtes pas dans ce milieu, mais moi je peux vous dire que ce sont des chiffres dont on peut être très fier. On peut être très fier du fait que ce sont les wavriens qui répondent présents.

Je vous ai dit tout à l'heure que je n'aimais pas être trop titillée mais je crains qu'à un moment il va falloir changer de tactique, de stratégie. Parce que tous les wavriens qui viennent à la Sucrierie ne comprennent pas vos interventions. Vous n'aimez pas le hockey, vous n'aimez pas la culture. Je vous l'ai déjà dit au moment du budget : c'est triste, ça doit faire une vie un peu vide. Excusez-moi de le faire remarquer.

Aujourd'hui nous défendons notre position : oui nous avons peut-être mis un peu la charrue avant les bœufs. Oui, peut-être que 4 mois après l'ouverture, il y aurait une crise sanitaire qui nous fasse fermer les portes pendant une très longue période, peut-être que on aurait réfléchi à ne pas le faire à ce moment-là. Mais nous l'avons fait, nous en sommes fiers. Ceux qui fréquentent notre établissement en sont aussi fiers et nous allons continuer dans ce sens.

Vous avez pointé tout à l'heure en parlant de la RCA des Sports, de l'opacité, d'un manque de transparence. Je ne vais pas vous rejoindre sur ce sujet, bien évidemment. Néanmoins, ce que vous avez fait émerger dans vos propos, c'est peut-être une grande méconnaissance de notre fonctionnement. Nous avons eu quelques discussions ces derniers jours, le directeur et moi-même, sur le fait de mieux communiquer. Mieux communiquer les enjeux. Ici mais aussi ailleurs. Et mieux communiquer – M. de Longrée l'a pointé – les frais de fonctionnement. En effet, il y a bien 3 entités quand vous parlez de la Sucrierie, il y a la bibliothèque (il ne faut pas l'oublier) c'est un lieu de vie important et il y a la structure technique qui a permis entre autres de porter ce projet. Je sais bien que vous êtes contre le montage des RCA. Il faut savoir quand même que dans toutes les communes, un peu structurées au niveau de l'ingénierie financière, il y a des régies communales autonomes. On peut vous citer des exemples à travers toute la Wallonie et à travers la Flandre également. Et ce sont souvent des cités qui sont bien dynamiques parce que c'est un moyen de renforcer le dynamisme.

Je voulais donc vous dire qu'il y aura ce débat public, que nous le ferons bien volontiers. Que le directeur est à votre disposition pour toute question. Qu'il a été choisi par rapport à sa capacité à relever ce défi. Un défi que nous avons voulu à l'époque parce que – notre échevine de la culture va me pardonner de retracer cet historique – à l'époque nous étions en majorité, je vous l'ai déjà dit ce programme était très clairement énoncé dans nos ambitions politiques au moment des élections de 2012. Les citoyens wavriens n'ont donc pas été trompés. Il y avait déjà une esquisse, un plan et on savait que c'est ça que nous allions faire. Très clairement. Nous n'avons pris personne

en traître. Si nous avons voulu choisir ce modèle parce qu'il fallait faire quelque chose pour Wavre, pour la culture à Wavre, c'est parce que nous n'avions pas voulu et nous ne nous sommes pas contentés d'attendre une manne (céleste ou pas) qui viendrait d'ailleurs et qui surtout risquait de ne jamais venir. Et de nous laisser dans ce désert culturel qu'à l'époque vous dénonciez.

Je pense qu'il faut quand même remettre cela en perspective et saluer quelque part l'audace dont nous avons fait preuve et qui, vous le verrez dans les prochaines années. Moi je suis hyper confiante parce que on sent que le feu va prendre. Vous le verrez dans les prochaines années sera un modèle dans le monde culturel wallon.

Je vous remercie de votre attention.

- - - - -

Réponse de M. Bastian PETTER :

Je suis content de vous entendre. Je suis content d'avoir cette discussion aujourd'hui. La charge est forte sur les finances communales. Personne ne peut le nier. Et donc effectivement mon sang n'a fait qu'un tour quand j'ai lu cet article et je suis content de vous entendre « dire que c'était un raccourci qui ne dit pas la vérité » finalement.

Je trouvais vraiment cela irrespectueux de nier cette charge financière qui pèse sur les wavriens et qui est une assiette fiscale de 35.000 personnes. Parce que c'est ça le truc. C'est un lieu culturel qui est énorme et qui pèse sur les épaules de 35.000 personnes alors que d'autres modèles comme celui des centres culturels créent en fait une association entre différents niveaux de pouvoirs puisqu'il y a la commune et la Province qui se retrouvent à mettre des billes dans un projet et de l'autre côté la Fédération Wallonie-Bruxelles qui met l'équivalent des pouvoirs locaux. Dans les contrats programmes, il y en a parfois un qui met plus que l'autre mais en tout cas, il y a une collectivisation des moyens et des moyens qui viennent aussi de l'associatif et donc c'est en fait un projet de coopération. C'est ce qui est chouette dans le modèle des centres culturels et que je défens. C'est que différentes personnes, différents lieux de pouvoir vont se mettre autour de la table pour créer un projet culturel et j'entends parler de projet culturel de votre bouche et ça me fait du bien.

Parce que lorsque l'on met plusieurs personnes autour de la table, donc nous à Wavre nous sommes 35.000 mais il y a 400.000 personnes en province du Brabant wallon. Ca veut dire que la capacité de financement de la Province est 10 fois supérieur à celle de la commune. La fédération Wallonie-Bruxelles c'est 4 millions de personnes, c'est plus de 100 fois supérieur à l'assiette fiscale de la commune de Wavre et donc effectivement ce paquebot qui dans notre commune, il pèse lourd. Dire qu'il n'était pas financé par de l'argent public, je ne pouvais pas l'entendre.

J'ai entendu parler de projet culturel et ça me fait du bien parce que la culture ça n'est pas que vendre des spectacles. Je n'ai pas de problème avec le fait de vendre des spectacles mais quand on vend des spectacles, ce sont des spectacles qui fonctionnent déjà ou des artistes qui ont déjà leur public. Il y a toute une série d'artistes qui n'ont pas encore leur public et qu'il s'agit de

soutenir et c'est à cela que servent également l'argent public et les programmes de la fédération Wallonie-Bruxelles. Et il y a d'autres choses qui servent aussi le projet culturel : c'est notamment la connexion qui peut être faite avec les écoles, il y a les projets Arevi dont la RCA ne peut pas bénéficier, il y a aussi le Peka (programme d'éducation artistique – la collaboration entre le monde de la culture et le monde de l'école) et pour le moment cette RCA qui a été créé par les pouvoirs publics comme étant une enveloppe qui peut gérer le commerce et l'industrie des communes ne peut pas accueillir cela. C'est cela le propos. C'est cela qu'on doit pouvoir nourrir. On doit pouvoir effectivement changer ce projet, faire évoluer ce projet de RCA parce que je ne pense pas qu'il est tenable. J'entends effectivement que vous avez comme ambition de faire diminuer la contribution de la commune au projet de la RCA. C'est bien, je vous soutiens là-dedans. Mais en tout cas, tel qu'il est aujourd'hui. Le projet n'est pas tenable et donc il faut qu'on puisse le faire évoluer et je suis content que l'on aie cette discussion. D'autant plus que je lis aussi dans les journaux que le centre culturel de Braine-L'Alleud voudrais renoncer à ce centre culturel, ce qui pour nous, pourrait être un atout dans la gestion communale. Je trouve que nous devons pouvoir évoluer vers quelque chose qui pèse moins lourd pour les wavriens et vers quelque chose qui a un projet culturel plus affirmé. Je vous remercie.

- - - - -

Réponse de Mme Anne MASSON, Echevin :

Juste une petite réaction. Nous sommes à Wavre, pas à Braine-L'Alleud, soyons très clair. Le modèle de Braine-l'Alleud appartient à l'équipe dirigeante de Braine-L'Alleud pas à Wavre. On n'a pas à s'exprimer sur ce que Braine-L'Alleud souhaite faire ou ne pas faire. D'autant plus là aussi tout un historique qui est bien différent du nôtre. Dès le départ, dès la première mission de consultance de M. de Longrée la question de la création d'une asbl à vocation culturelle a été posée. Ca a été largement débattu lors des différents conseils d'administration et nous sommes en route. Mme Michelis peut vous le confirmer, elle fait les démarches pour que nous nous mettons en ordre de marche. Il y a des réflexions et des discussions qui sont entreprises avec la Fédération Wallonie-Bruxelles. Et d'un autre côté, comme M. de Longrée vient de vous le dire, comme la RCA ne peut pas elle-même acheter des spectacles des petits et des grands (évidemment on va essayer de ne pas creuser le trou de prendre des risques énormes) mais notre volonté est aussi de créer rapidement avec une échéance de quelques mois (avant la fin de l'année) une asbl qui pourra elle aussi acheter des spectacles dans un style un peu différents que ceux que nous accueillons aujourd'hui avec peut-être une programmation avec un peu plus de prise de risques ou en tout cas un peu plus diversifiée. C'est vers ce chemin-là que nous nous dirigeons et vous verrez qu'il y aura des résultats probants.

- - - - -

Réponse de Mme Kyriaki MICHELIS, Echevin :

Je me permets de prendre la parole pour vous répondre M. Petter : vous dites faire évoluer la RCA vers un autre projet, je nuancerai cette phrase en disant accompagner la RCA d'un autre outil. Je vous rejoins totalement. On a beau ne pas être d'accord, parfois nous le sommes et sur la création d'un centre

culturel nous sommes tout à fait d'accord. Comme Mme Masson vient de vous le dire : des contacts ont été pris, un dossier n'a pas encore été monté (je vous rassure) et je me permets de vous parler en ces termes parce que je connais bien votre implication professionnelle et je sais que vous connaissez bien le système et que vous savez comment ça fonctionne. Vous savez que c'est une reconnaissance qui est longue, qui prend du temps et qu'avant cette reconnaissance, il y a certains éléments à mettre en place, à élaborer : la constitution d'une asbl, le diagnostic territorial, la demande de principe qui doit se faire avant le 30/06. Nous sommes donc soumis à certaines échéances. Comme je le disais, ce projet est super important pour avoir un projet culturel. M. de Longrée parlait notamment de médiation et d'éducation permanente, en tant qu'échevine de la culture je trouve qu'il est important de doter Wavre de cette vision culturelle.

J'entends bien le principe que vous défendez de la coopération territoriale et du partage des charges avec cette parité Province/Communes et de l'autre côté Fédération Wallonie-Bruxelles je voudrais juste un peu être prudente sur ce sujet-là. Je vous rappelle que la Province a connu des difficultés financières aussi comme beaucoup de communes ces derniers temps et que nous avons soutenu le centre culturel du Brabant wallon et nous avons augmenté la dotation que nous accordions chaque année par habitant au Centre Culturel du Brabant wallon mais sur les faits je suis entièrement d'accord avec vous et je partage ce besoin qui est nécessaire.

B. HUIS CLOS

(...)

La séance s'étant déroulée sans réclamation, le procès-verbal de la séance du 22 mars 2022 est définitivement adopté.

La séance est levée à 21 heures 50.

Ainsi délibéré à Wavre, le 26 avril 2022.

La Directrice générale

La Bourgmestre - Présidente

Christine GODECHOUL

Françoise PIGEOLET